MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 318 30 avril 2001

SOMMAIRE

CitiMoney FCP	Mazaldas S.A., Luxembourg	1525
CS (Holdings) Europe, S.à r.l., Luxembourg 15252	MB Venture Capital S.A., Luxembourg	15260
CS (Holdings) Europe, S.à r.l., Luxembourg 15253	Mesure de Chaleur S.A., Luxembourg	15260
Initiative S.A., Luxembourg 15250	Mesure de Chaleur S.A., Luxemburg	15260
Inter Indu (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg 15249	Milestone, S.à r.l., Luxembourg	15261
Inter Indu (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg 15250	Mior S.A. Holding, Luxembourg	15261
Internationale Leasing-Gesellschaft S.A., Luxem-	Mior S.A.Holding, Luxembourg	15261
bourg 15253	Mirabeau S.A. Holding, Luxembourg	15259
Investment World Fund, Sicav, Luxembourg 15234	Mondial Forni International S.A., Luxembourg	15262
Investment World Fund, Sicav, Luxembourg 15242	Mondial Forni International S.A., Luxembourg	15262
Ipef II Holdings N°11 S.A., Luxembourg 15247	Niramore International S.A., Luxembourg	15263
Ipef II Holdings N°11 S.A., Luxembourg 15248	Niramore International S.A., Luxembourg	15263
Isprat S.A., Luxembourg	Northstar Finance Holding S.A.H., Senningerberg	15263
ITX S.A., Luxembourg	Northstar Finance Holding S.A.H., Senningerberg	15263
Lacofin S.A.H., Luxembourg	Ocarina S.A., Luxembourg	15264
Lapis S.A., Luxembourg	Ocarina S.A., Luxembourg	15264
Lerbach Finanz A.G., Luxembourg 15254	Omica Investment Company S.A., Luxembourg.	15260
Lerbach Finanz A.G., Luxembourg 15254	Perlux S.A.H., Luxembourg	15261
Lerbach Finanz A.G., Luxembourg 15254	Petroleum Resources S.A., Luxembourg	15262
Luxpoint S.A., Luxembourg 15255	Pioneer Institutional Investment Management	
Magritte, S.à r.l., Luxembourg 15242	S.A., Luxembourg	15243
Mapero Holdings S.A., Luxembourg 15255	Pioneer Institutional Investment Management	
Mapero Holdings S.A., Luxembourg 15255	S.A., Luxembourg	1524
Mapero Holdings S.A., Luxembourg 15256	Pioneer Institutional Investment Management	
Marble (Luxembourg) S.A., Esch-sur-Alzette 15257	S.A., Luxembourg	15247
Marble (Luxembourg) S.A., Esch-sur-Alzette 15257	Renten Strategie 1	15219
Market Consulting S.A., Luxembourg 15259	Rub-Thane Holding S.A., Luxembourg	15256
Market Consulting S.A., Luxembourg 15259	The 21st Century Fund, Sicav, Luxembourg	15218
Maslet S.A., Luxembourg 15258	The 21st Century Fund, Sicav, Luxembourg	15218
Maslet S.A., Luxembourg 15258	Unex International S.A., Echternach	15217
Matrix Holdings S.A., Luxembourg		

UNEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6467 Echternach, 14, rue Neuve.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

(63358/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

THE 21ST CENTURY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 80.520.

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de THE 21st CENTURY FUND, une société anonyme, constituée sous forme d'une société d'investissement à capital variable, suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 12 février 2001, publié au Mémorial C, numéro 195 du 14 mars 2001, établie et ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, (ci-après dénommée «la Société»).

Ladite Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 80.520. L'assemblée est ouverte à 9.00 heures et est présidée par Monsieur Guy Verhoustraeten, Senior Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Xavier Balthazar, Assistant Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Francis Nilles, Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTH-SCHILD LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistre-

- II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que les cinquante et une (51) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour et que, tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, aucune convocation n'était nécessaire.
 - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'objet social existant de la Société et ainsi modification du premier paragraphe de l'article trois (3) des statuts de façon à ce que ce paragraphe ait désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article trois (3) des statuts de la Société de façon à ce que ce premier paragraphe ait désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Objet. Premier paragraphe. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs variées et autres avoirs autorisés par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Verhoustraeten, X. Balthazar, F. Nilles, J.-J. Wagner.

Belvaux, le 29 mars 2001.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2001, vol. 857, fol. 76, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22081/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

THE 21ST CENTURY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 80.520.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 29 mars 2001.

(22082/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2001.

J.-J. Wagner.

J.-J. Wagner.

RENTEN STRATEGIE 1, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Allgemeiner Teil

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und der Anteilinhaber hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement.

Art. 1. Grundlagen.

- 1. Der Fonds ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen. Er wurde als «Fonds Commun de Placement» nach Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für gemeinsame Anlagen gegründet. Er besteht aus Wertpapieren sowie sonstigen Vermögenswerten (nachstehend «Fondsvermögen» genannt) und wird von der OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A., einer Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht (nachstehend «Verwaltungsgesellschaft» genannt) im eigenen Namen für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (nachstehend «Anteilinhaber» genannt) verwaltet.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft legt das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung gesondert von ihrem eigenen Vermögen an. Über die sich hieraus ergebenden Rechte stellt die Verwaltungsgesellschaft den Anteilinhabern Anteilzertifikate oder Anteilbestätigungen gemäß Artikel 14 dieses Verwaltungsreglements (beide nachstehend «Anteilscheine» genannt) aus.
 - 3. Die Anteilinhaber sind an dem Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.
- 4. Mit dem Anteilerwerb erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie dessen genehmigte und veröffentlichte Änderungen an.
- 5. Die jeweils gültige Fassung dieses Verwaltungsreglements sowie sämtliche Änderungen werden im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (nachstehend «Mémorial» genannt), veröffentlicht.

Art. 2. Depotbank.

- 1. Die Depotbank wird von der Verwaltungsgesellschaft bestellt. Ihre Funktion richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement. Die Depotbank handelt unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt, diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag und dem Gesetz.
- 2. Die Depotbank verwahrt alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds in gesperrten Konten oder Depots, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden kann. Die Depotbank ist berechtigt, unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Vermögenswerte des Fonds bei anderen Banken oder bei Wertpapiersammelstellen in Verwahrung zu geben.
- 3. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur die in diesem Verwaltungsreglement festgesetzten Vergütungen. Sie entnimmt auch, jedoch nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft, die ihr selbst nach diesem Verwaltungsreglement zustehenden Entgelte. Die Regelungen in Artikel 18 dieses Verwaltungsreglements betreffend die Belastung des Fondsvermögens mit sonstigen Kosten und Gebühren bleiben unberührt
 - 4. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen
 - a) Ansprüche der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.
- 5. Depotbank und Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich unter Einhaltung einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Die Kündigung wird jedoch erst wirksam, wenn eine Bank, welche die Bedingungen des Gesetzes über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen vom 30. März 1988 erfüllt, die Pflichten und Funktionen als Depotbank gemäß diesem Verwaltungsreglement übernimmt. Bis zum Zeitpunkt der Übernahme wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilinhaber ihren Pflichten und Funktionen gemäß Art. 17 des vorerwähnten Gesetzes in vollem Umfang nachkommen.

Art. 3. Fondsverwaltung.

1. Die Verwaltungsgesellschaft handelt in Erfüllung ihrer Obliegenheiten unabhängig von der Depotbank und ausschließlich im Interesse der Anteilinhaber. Sie kann unter eigener Verantwortung und auf ihre Kosten Anlageberater hinzuziehen und/oder sich des Rates eines Anlageausschusses bedienen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist nach den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements insbesondere berechtigt, mit den Geldern, die von Anteilinhabern in den Fonds eingezahlt wurden, Wertpapiere und sonstige Vermögenswerte zu erwerben, diese wieder zu veräußern und den Erlös anderweitig anzulegen. Sie ist ferner zu allen sonstigen Rechtshandlungen ermächtigt, die sich aus der Verwaltung des Fondsvermögens ergeben.

Art. 4. Börsen und Geregelte Märkte.

Die Verwaltungsgesellschaft wird das Fondsvermögen grundsätzlich in Wertpapieren anlegen, die

- 1. an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt eines Mitgliedstaates der Europäischen Union oder eines Drittstaats gehandelt werden, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder
- 2. aus Neuemissionen stammen, deren Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne von Ziffer 1 zu beantragen, und deren Zulassung spätestens vor Ablauf eines Jahres nach der Emission erlangt wird.

Art. 5. Verbriefte Rechte, nicht notierte Wertpapiere.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens in verbrieften Rechten, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt sind, oder in nicht an einer Börse amtlich notierten oder nicht an einem anderen geregelten Markt gehandelten Wertpapieren anzulegen.

Art. 6. Risikostreuung.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds Wertpapiere eines Emittenten kaufen, wenn zur Zeit des Erwerbs ihr Wert, zusammen mit dem Wert der bereits im Fonds befindlichen Wertpapiere desselben Emittenten, 10 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Der Gesamtwert der im Fondsvermögen befindlichen Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapiere jeweils mehr als 5 % des Netto-Fondsvermögens angelegt sind, darf 40 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.
- 2. Sofern die Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union oder dessen Gebietskörperschaften, von einem Drittstaat oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben oder garantiert werden, so erhöht sich die Beschränkung gemäß Absatz 1 von 10 % auf 35 % des Netto-Fondsvermögens. Die in Absatz 1 Satz 2 festgelegte Grenze von 40 % gilt für diese Fälle nicht.
- 3. Für Schuldverschreibungen, die von Kreditinstituten mit Sitz in einem Mitgliedstaat der Europäischen Union ausgegeben werden und deren Emittenten aufgrund gesetzlicher Vorschriften zum Schutz der Inhaber dieser Schuldverschreibungen einer besonderen öffentlichen Aufsicht unterliegen, erhöhen sich die in Absatz 1 genannten Grenzen von 10 % auf 25 % bzw. von 40 % auf 80 %, vorausgesetzt, die betreffenden Kreditinstitute legen die Emissionserlöse nach den gesetzlichen Vorschriften in Vermögenswerten an, welche die Verbindlichkeiten aus Schuldverschreibungen über deren gesamte Laufzeit ausreichend decken und vorrangig für die bei Ausfällen des Emittenten fällig werdenden Rückzahlungen von Kapital und Zinsen bestimmt sind.
- 4. Die Grenzen gemäß Absatz 1 bis 3 gelten nicht kumulativ, so daß Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen dürfen.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft darf für die von ihr verwalteten Investmentfonds insgesamt stimmberechtigte Aktien nicht in einem Umfang erwerben, der es ihr erlaubt, einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten auszuüben. Sie darf für den Fonds höchstens 10 % der von einem Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien, Schuldverschreibungen oder Anteile eines Investmentfonds erwerben. Diese Grenze braucht für Schuldverschreibungen und Fondsanteile beim Erwerb nicht eingehalten zu werden, wenn sich das Gesamtemissionsvolumen bzw. die Zahl der ausgegebenen Anteile nicht berechnen läßt. Sie ist auch insoweit nicht anzuwenden, als diese Wertpapiere von einem Mitgliedstaat der Europäischen Union, dessen Gebietskörperschaften oder von einem Drittstaat begeben werden oder garantiert sind oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der Europäischen Union angehören, begeben werden.

Art. 7. Investmentanteile.

Die Verwaltungsgesellschaft kann bis zu 5 % des Netto-Fondsvermögens in Anteilen anderer offener Investmentfonds anlegen, wenn es sich hierbei um Organismen für gemeinschaftliche Anlagen in Wertpapieren im Sinne der Richtlinie 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985 handelt und sofern deren Anlagepolitik mit derjenigen des Fonds übereinstimmt oder ihr zumindest ähnlich ist. Der Erwerb von Anteilen eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft, die von der Verwaltungsgesellschaft oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine gemeinsame Verwaltung oder Beherrschung oder durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, ist nur für den Fall eines Investmentfonds oder einer Investmentgesellschaft zulässig, der/die sich gemäß dessen Vertragsbedingungen bzw. deren Statuten auf die Anlage in einem bestimmten geographischen oder wirtschaftlichen Bereich spezialisiert hat. In solchen Fällen darf die Verwaltungsgesellschaft auf diese Anteile keine Gebühren oder Kosten berechnen.

Art. 8. Rückführung.

Die Anlagebeschränkungen gemäß Artikel 5 und 6 beziehen sich auf den Zeitpunkt des Erwerbs der Wertpapiere. Werden die genannten Prozentsätze nachträglich, d.h. durch Kurseinwirkungen oder aus anderen Gründen als durch Zukäufe überschritten, so wird die Verwaltungsgesellschaft unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich eine Rückführung in den vorgesehenen Rahmen anstreben.

Art. 9. Wertpapierpensionsgeschäfte und Wertpapierleihe.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften kaufen oder verkaufen, wenn der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist. Solche Wertpapiere dürfen während der Laufzeit des Pensionsgeschäfts nicht veräußert werden. Der Umfang der Pensionsgeschäfte wird stets auf einem Niveau gehalten, das es dem Fonds ermöglicht, seiner Rückkaufverpflichtung jederzeit nachzukommen.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft kann bis zur Höhe von 50 % ihres Gegenwertes im Fonds befindliche Wertpapiere für höchstens 30 Tage im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems ausleihen, sofern das Wertpapierleihsystem auf einem anerkannten Abrechnungsmechanismus basiert oder durch eine Finanzeinrichtung erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert ist, organisiert wird. Die Wertpapierleihe kann mehr als 50 % des Wertes des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen. Der Fonds muß im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich Sicherheiten erhalten, deren Höhe zur Zeit des Vertragsschlusses mindestens dem Wert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Die Sicherheiten können in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationale Organismen begeben wurden oder garantiert sind und die zu Gunsten des Fonds während der Laufzeit des Leihvertrages gesperrt werden.

Art. 10. Techniken und Instrumente.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann sich nach Maßgabe der Anlagebeschränkungen für den Fonds sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern der Einsatz dieser Techniken und Instrumente im Hinblick auf eine ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.
- 2. Des weiteren kann die Verwaltungsgesellschaft Techniken und Instrumente mit dem Ziel der Deckung von Währungs-, Zins- und Kursrisiken im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens nutzen.
- 3. Währungssicherungsgeschäfte nach Absatz 2 setzen eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Vermögenswerten voraus; sie dürfen diese grundsätzlich weder in der Höhe noch bezüglich der Restlaufzeit übersteigen.
- 4. Darüber hinaus ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, diese Techniken und Instrumente im Rahmen der Verwaltung des Fondsvermögens auch für Geschäfte mit einem anderen Ziel als der Absicherung bestehender Engagements anzuwenden, sofern es sich hierbei nicht um Devisengeschäfte handelt.
- 5. Zu den angesprochenen Techniken und Instrumenten gehören u.a. der Kauf und Verkauf von Call- und Put-Optionen sowie der Kauf und Verkauf von Terminkontrakten über Devisen, Wertpapiere, Indizes, Zinsen und sonstige zulässige Finanzinstrumente.
- 6. Die Verwaltungsgesellschaft wird Instrumente, die nicht an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelt werden (OTC-Geschäfte) nur anwenden, wenn
 - der Vertragspartner eine Finanzeinrichtung erster Ordnung und auf solche Geschäfte spezialisiert ist und
- der Kauf oder Verkauf dieser Instrumente anstelle von an einer Börse oder an einem Geregelten Markt gehandelten Instrumenten nach Einschätzung der Verwaltungsgesellschaft für die Anteilinhaber vorteilhaft ist. Der Abschluß von OTC-Geschäften ist insbesondere dann von Vorteil, wenn er eine laufzeitkongruente und damit kostengünstigere Absicherung ermöglicht.
- 7. Die Summe aller Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.
- 8. Die Summe aller Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen zu keinem Zeitpunkt übersteigen. Hierbei bleiben verkaufte Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.
- 9. Optionsscheine über Devisen, Indizes, Zinsen und sonstige zulässige Finanzinstrumente sind hinsichtlich der Bestimmungen der Absätze 1 bis 4 den Call- und Put-Optionen gleichgestellt und werden in die Anlagegrenzen gemäß Absatz 7 und 8 einbezogen.

Art. 11. Kreditaufnahme.

Die Verwaltungsgesellschaft darf für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber kurzfristige Kredite bis zur Höhe von 10 % des Netto-Fondsvermögens aufnehmen, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt. Ausgenommen von dieser Beschränkung sind Fremdwährungskredite in Form von «back-to-back»-Darlehen.

Art. 12. Flüssige Mittel.

Bis zu 49 % des Netto-Fondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer (Rest-)Laufzeit von bis zu 12 Monaten. In besonderen Ausnahmefällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, vorübergehend auch über 49 % hinaus flüssige Mittel zu halten, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

Art. 13. Unzulässige Geschäfte.

Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds nicht:

- 1. Im Zusammenhang mit dem Erwerb nicht voll eingezahlter Wertpapiere Verbindlichkeiten übernehmen, die, zusammen mit Krediten gemäß Art. 11, 10 % des Netto-Fondsvermögens überschreiten;
 - 2. Kredite gewähren oder für Dritte als Bürge einstehen;
- 3. Wertpapiere erwerben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt;
 - 4. in Immobilien anlegen und Waren oder Warenkontrakte kaufen oder verkaufen;
 - 5. Edelmetalle oder über Edelmetalle lautende Zertifikate erwerben;
- 6. Vermögenswerte des Fonds verpfänden oder belasten, zur Sicherung übereignen oder zur Sicherung abtreten, sofern dies nicht im Rahmen eines nach diesem Verwaltungsreglement zulässigen Geschäfts gefordert wird;
 - 7. Wertpapierleerverkäufe tätigen;
- 8. an einer Börse, einem geregelten Markt oder mit Finanzeinrichtungen erster Ordnung, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind, gehandelte Optionen auf Wertpapiere sowie Optionen oder Optionsscheine auf Indizes und Finanzterminkontrakte kaufen und verkaufen, deren Prämien addiert 15 % des Netto-Fondsvermögens übersteigen oder deren Kontraktwerte über das Netto-Fondsvermögen hinausgehen;
- 9. Call-Optionen verkaufen, die nicht durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind, es sei denn, der Fonds ist jederzeit in der Lage, die Deckung der daraus entstehenden offenen Positionen sicherzustellen, und die Summe der Ausübungspreise der ungedeckten Call-Optionen übersteigt nicht 25 % des Netto-Fondsvermögens;
- 10. Put-Optionen verkaufen, wenn der Fonds nicht über ausreichend liquide Mittel verfügt, um die daraus entstehenden Verpflichtungen jederzeit in vollem Umfang erfüllen zu können.

Art. 14. Anteilscheine.

- 1. Die Anteilzertifikate lauten auf den Inhaber und sind über einen Anteil oder eine Mehrzahl von Anteilen ausgestellt.
- 2. Die Anteilzertifikate tragen handschriftliche oder vervielfältigte Unterschriften der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

- 3. Anteilzertifikate sind übertragbar. Mit der Übertragung eines Anteilzertifikats gehen die darin verbrieften Rechte über. Der Verwaltungsgesellschaft und/oder der Depotbank gegenüber gilt der Inhaber des Anteilzertifikats in jedem Fall als der Berechtigte.
- 4. Auf Wunsch der Anteilerwerber und Weisung der Verwaltungsgesellschaft kann die Depotbank anstelle eines Anteilzertifikats eine Anteilbestätigung über erworbene Anteile ausstellen.
- 5. Der Abschnitt «Besonderer Teil» kann vorsehen, daß die Anteile in Globalzertifikaten verbrieft werden. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht in diesen Fällen nicht.

Art. 15. Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.

- 1. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte. Die Anteile werden von der Verwaltungsgesellschaft unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank ausgegeben. Die Anzahl der ausgegebenen Anteile und der entsprechenden Anteilscheine ist grundsätzlich nicht beschränkt. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Ausgabe von Anteilen vorübergehend oder vollständig einzustellen; etwa bereits geleistete Zahlungen werden in diesen Fällen unverzüglich erstattet.
- 2. Die Anteile können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank, den Zahlstellen oder durch Vermittlung Dritter erworben werden.
- 3. Die Anteilinhaber können jederzeit die Rücknahme der Anteile über die Verwaltungsgesellschaft, die Depotbank oder die Zahlstellen verlangen. Die Verwaltungsgesellschaft ist verpflichtet, an jedem Bewertungstag die Anteile zum jeweils geltenden Rücknahmepreis für Rechnung des Fonds zurückzunehmen.
- 4. Sofern in dem Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes geregelt ist, ist Bewertungstag jeder Bankarbeitsund Börsentag in Frankfurt/Main, Düsseldorf und Luxemburg. Die Auszahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem Bewertungstag in der für den Fonds festgelegten Währung (nachstehend «Basiswährung» genannt).
- 5. Bei massiven Rücknahmeverlangen bleibt der Verwaltungsgesellschaft vorbehalten, nach vorheriger Zustimmung der Depotbank, die Anteile erst dann zum gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen aller Anteilinhaber, entsprechende Vermögenswerte veräußert hat.
- 6. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, zum Beispiel devisenrechtliche Vorschriften oder andere, von der Depotbank nicht zu vertretende Umstände der Überweisung des Rücknahmepreises entgegenstehen.

Art. 16. Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Zur Errechnung des Ausgabe- und Rücknahmepreises ermittelt die Verwaltungsgesellschaft oder ein von ihr beauftragter Dritter unter Aufsicht der Depotbank den Wert der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten des Fonds (nachstehend «Inventarwert» genannt) an jedem Bewertungstag und teilt ihn durch die Zahl der umlaufenden Anteile (nachstehend «Inventarwert pro Anteil» genannt).

Dabei werden:

- a) Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet;
- b) Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, jedoch an einem geregelten Markt bzw. an anderen organisierten Märkten gehandelt werden, ebenfalls zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet, sofern die Verwaltungsgesellschaft zur Zeit der Bewertung diesen Kurs für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere veräußert werden können;
- c) Wertpapiere, deren Kurse nicht marktgerecht sind, sowie alle anderen Vermögenswerte zum wahrscheinlichen Realisierungswert bewertet, der mit Vorsicht und nach Treu und Glauben zu bestimmen ist;
 - d) flüssige Mittel zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
 - e) Festgelder zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet;
- f) nicht auf die Basiswährung des Fonds lautende Vermögenswerte zu dem letzten Devisenmittelkurs in die Basiswährung des Fonds umgerechnet.
- 2. Bei Festsetzung des Ausgabepreises kann dem Inventarwert pro Anteil zur Abgeltung der Ausgabekosten ein Ausgabeaufschlag hinzugerechnet werden, dessen Höhe sich aus dem Abschnitt «Besonderer Teil» ergibt. Sofern in einem Land, in dem Anteile ausgegeben werden, Stempelgebühren oder andere Belastungen anfallen, erhöht sich der Ausgabepreis entsprechend.
 - 3. Rücknahmepreis ist der nach Absatz 1 ermittelte Inventarwert pro Anteil.
- 4. Anteilkauf und -verkaufsaufträge, die bis 10.30 Uhr eingegangen sind, werden mit dem am nächstfolgenden Bewertungstag festgestellten Ausgabe- und Rücknahmepreis abgerechnet, sofern sich aus dem Abschnitt «Besonderer Teil» nichts Abweichendes ergibt.

Art. 17. Aussetzung.

- 1. Die Errechnung des Inventarwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen kann von der Verwaltungsgesellschaft zeitweilig ausgesetzt werden, wenn und solange
- a) eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere des Fonds gehandelt wird (außer an gewöhnlichen Wochenenden und Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist;
 - b) die Verwaltungsgesellschaft über Vermögenswerte nicht verfügen kann;
 - c) die Gegenwerte bei Käufen sowie Verkäufen nicht zu transferieren sind;
 - d) es unmöglich ist, die Ermittlung des Inventarwertes ordnungsgemäß durchzuführen.
- 2. Die Aussetzung und Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung wird unverzüglich sämtlichen Anteilinhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

Art. 18. Kosten.

- 1. Der Verwaltungsgesellschaft steht für die Verwaltung des Fonds und der Depotbank für die Verwaltung und Verwahrung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung zu. Darüber hinaus erhält die Depotbank eine Bearbeitungsgebühr für jede Transaktion, die sie im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft durchführt.
 - 2. Neben diesen Vergütungen und Gebühren gehen die folgenden Aufwendungen zu Lasten des Fonds:
 - a) im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten entstehende Kosten;
- b) Kosten für die Erstellung und den Versand der Prospekte, Verwaltungsreglements sowie Rechenschafts-, Halbjahres- und ggfs. Zwischenberichte;
- c) Kosten der Veröffentlichung der Prospekte, Verwaltungsreglements, Rechenschafts-, Halbjahres- und ggfls. Zwischenberichte sowie der Ausgabe- und Rücknahmepreise und der Bekanntmachungen an die Anteilinhaber;
 - d) Prüfungs- und Rechtsberatungskosten für den Fonds;
 - e) Kosten und eventuell entstehende Steuern im Zusammenhang mit der Verwaltung und Verwahrung;
 - f) Kosten für die Erstellung der Anteilzertifikate und ggfs. Erträgnisscheine sowie Erträgnisschein-Bogenerneuerung;
 - g) ggfs. entstehende Kosten für die Einlösung von Erträgnisscheinen;
 - h) Kosten etwaiger Börseneinführungen und/oder der Registrierung der Anteilscheine zum öffentlichen Vertrieb;
- i) Kosten für die Bonitätsbeurteilung des Fonds insgesamt durch national und international anerkannte Ratingagenturen;
 - j) Gründungskosten des Fonds.

Art. 19. Rechnungslegung.

- 1. Der Fonds und dessen Bücher werden durch eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft geprüft, die von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird.
- 2. Spätestens vier Monate nach Ende eines jeden Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen geprüften Rechenschaftsbericht für den Fonds.
- 3. Längstens zwei Monate nach Ablauf der ersten Hälfte des Geschäftsjahres veröffentlicht die Verwaltungsgesellschaft einen ungeprüften Halbjahresbericht für den Fonds.
 - 4. Die Berichte sind bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und den Zahlstellen erhältlich.

Art. 20. Dauer und Auflösung des Fonds sowie Kündigung der Verwaltungsgesellschaft.

- 1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch Beschluß der Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft kann die Verwaltung des Fonds mit einer Frist von mindestens drei Monaten kündigen. Die Kündigung wird im Mémorial sowie in dann zu bestimmenden Tageszeitungen der Länder veröffentlicht, in denen Anteile des Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Mit dem Wirksamwerden der Kündigung erlischt das Recht der Verwaltungsgesellschaft, den Fonds zu verwalten. In diesem Fall geht das Verfügungsrecht über den Fonds auf die Depotbank über, die ihn gemäß Absatz 3 abzuwickeln und den Liquidationserlös an die Anteilinhaber zu verteilen hat. Für die Zeit der Abwicklung kann die Depotbank die Verwaltungsvergütung nach Art. 18 beanspruchen. Mit Genehmigung der Aufsichtsbehörde kann sie jedoch von der Abwicklung und Verteilung absehen und die Verwaltung des Fonds nach Maßgabe des Verwaltungsreglements einer anderen Luxemburger Verwaltungsgesellschaft übertragen.
- 3. Wird der Fonds aufgelöst, ist dies im Mémorial sowie zusätzlich in drei Tageszeitungen zu veröffentlichen. Die Verwaltungsgesellschaft wird zu diesem Zweck neben einer luxemburgischen Tageszeitung, Tageszeitungen der Länder auswählen, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Ausgabe- und Rücknahme von Anteilen werden am Tag der Beschlußfassung über die Auflösung des Fonds eingestellt. Die Vermögenswerte werden veräußert; die Depotbank wird den Liquidationserlös abzüglich der Liquidationskosten und Honorare auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder ggfs. der von ihr oder der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter den Anteilinhabern nach deren Anspruch verteilen. Liquidationserlöse, die nach Abschluß des Liquidationsverfahrens nicht von Anteilinhabern eingezogen worden sind, werden, sofern gesetzlich erforderlich, in die Landeswährung Luxemburgs konvertiert und von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilinhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, sofern sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Art. 21. Änderung des Verwaltungsreglements.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.
- 2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, mit ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Art. 22. Verjährung von Ansprüchen.

Forderungen der Anteilinhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden.

Art. 23. Erfüllungsort, Gerichtsstand und Vertragssprache.

- 1. Erfüllungsort ist der Sitz der Verwaltungsgesellschaft.
- 2. Rechtsstreitigkeiten zwischen Anteilinhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegen der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds dem Recht und der Gerichtsbarkeit anderer Staaten, in denen Anteile des Fonds vertrieben werden, zu unterwerfen, sofern dort ansässige Anleger bezüglich Zeichnung und Rückgabe von Anteilen Ansprüche gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank geltend machen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen von Ländern als verbindlich erklären, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Für den RENTEN STRATEGIE 1 gelten ergänzend bzw. abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

Besonderer Teil

Art. 24. Depotbank.

Depotbank ist die BANK SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A., Luxemburg.

Art. 25. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik ist es, eine angemessene Rendite in EURO zu erwirtschaften. Dazu investiert der Fonds in festund variabel verzinsliche Wertpapiere sowie sonstige zulässige Vermögenswerte, die auf EURO oder Währungen von EURO-Teilnahmestaaten lauten. Daneben können flüssige Mittel gehalten werden.

Das Fondsmanagement erwirbt im Rahmen der verfolgten Strategie ausschließlich Wertpapiere, die von einem EURO-Teilnahmestaat begeben wurden oder garantiert sind, sowie Schuldverschreibungen nach Artikel 6 Abs. 3 des Verwaltungsreglements.

Von den Bestimmungen des Allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements finden Artikel 5 und Artikel 9 Abs. 1 keine Anwendung. Darüber hinaus wird der Fonds Techniken und Instrumente nach Artikel 10 des Verwaltungsreglements nur einsetzen, wenn es sich um börsenmäßig gehandelte Finanzterminkontrakte handelt, die auf EURO lauten.

Art. 26. Anteilscheine.

Die Anteile sind in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 27. Risikostreuung.

Ergänzend zu Art. 6 des Allgemeinen Teils kann die Verwaltungsgesellschaft nach dem Grundsatz der Risikostreuung bis zu 100 % des Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anlegen, die von einem EURO-Teilnahmestaat begeben werden oder garantiert sind, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei die Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 28. Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

- 1. Basiswährung des Fonds ist der EURO.
- 2. Die Verwaltungsgesellschaft ermittelt unter Aufsicht der Depotbank den Ausgabe- und Rücknahmepreis an jedem Bewertungstag.
 - 3. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.
- 4. Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Vertriebskosten (Artikel 16 Absatz 2) beträgt bis zu 1 % des Inventarwerts pro Anteil.
- 5. Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, daß in den Ländern, in denen der Fonds öffentlich vertrieben wird, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilpreise erfolgt.

Art. 29. Kosten.

- 1. Die Vergütung für die Verwaltung des Fonds beträgt bis zu 0,25 % p.a., errechnet auf den am letzten Bewertungstag eines jeden Monats ermittelten Inventarwert.
- 2. Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze, errechnet auf den am letzten Bewertungstag eines jeden Monats ermittelten Inventarwert.
 - 3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.
- 4. Die Depotbank erhält über die Vergütung nach Absatz 2 hinaus eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125% jeder Transaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.
- 5. Darüber hinaus kann die Verwaltungsgesellschaft aus dem Fondsvermögen ein jährliches Erfolgshonorar erhalten. Dieses beträgt bis zu 4/100 des Betrags, um den die Anteilwertentwicklung des Fonds seit dem letzten abgeschlossenen Geschäftsjahr die Entwicklung eines Index bestehend aus dem zeitgewichteten arithmetischen Mittel der 3-Monats-Euribor-Sätze (dem Interbanken-Briefsatz am Frankurter Geldmarkt, zu dem sich Banken EURO für 3 Monate ausleihen) des jeweils ersten Bewertungstags im Quartal übersteigt. Beträgt die Differenz gemäß Satz 2 mehr als 2 % p.a., erhöht sich das Erfolgshonorar für den diese Grenze übersteigenden Teil auf bis zu 8/100. Der Vergütungsanspruch besteht nicht, wenn die Differenz gemäß Satz 2 in einem oder mehreren abgeschlossenen Geschäftsjahren negativ war und dies noch nicht wieder aufgeholt ist.
- 6. Die erfolgsabhängige Vergütung gemäß Absatz 5 wird im Rahmen vorstehender Bestimmungen an jedem Bewertungstag ermittelt und, soweit ein Vergütungsanspruch besteht, im Fonds zurückgestellt. Die zurückgestellte Vergütung kann am Ende jedes Geschäftsjahres dem Fondsvermögen von der Verwaltungsgesellschaft entnommen werden, sofern die Anteilwertentwicklung des Fonds den Index um mehr als 1 % p.a. übersteigt.

Art. 30. Ausschüttungen.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt jedes Jahr, ob und in welcher Höhe Ausschüttungen entsprechend den in Luxemburg gültigen Bestimmungen erfolgen.
 - 2. Die Ausschüttung erfolgt auf die am Ausschüttungstag umlaufenden Anteile.
- 3. Ausschüttungsbeträge, die nicht innerhalb von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Ausschüttungserklärung geltend gemacht wurden, verfallen zugunsten des Fonds. Ungeachtet dessen ist die Verwaltungsgesellschaft jedoch berechtigt, Ausschüttungsbeträge, die nach Ablauf dieser Verjährungsfrist geltend gemacht werden, an die Anteilinhaber auszuzahlen.

Art. 31. Zusammenschluß.

- 1. Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt.
- 2. Faßt die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluß gemäß Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und in der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist. Unter Berücksichtigung der Bestimmungen des Artikels 17 haben Anteilinhaber während dieses Zeitraumes die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

Art. 32. Geschäftsjahr.

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 33. Inkrafttreten.

Dieses Verwaltungsreglement trat in seiner ursprünglichen Fassung am 2. April 2001 in Kraft. Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

Luxemburg, den 9. März 2001.

OPPENHEIM INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(20621/000/423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2001.

CitiMoney FCP, Fonds Commun de Placement.

MANAGEMENT REGULATIONS

These Management Regulations of the Mutual Investment Fund («Fonds Commun de Placement») CitiMoney FCP, and any future amendments thereto, occurring in accordance with Article 14 below, shall govern the legal relations between:

- (i) the Management Company CitiMoney S.A., a joint stock company with its registered office in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte («the Management Company»),
- (ii) the Custodian Bank, CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch), a branch of CITIBANK INTERNATIONAL PLC, LONDON with its registered office in Luxembourg at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, («the Custodian Bank») and
- (iii) the subscribers and holders of CitiMoney FCP Units («the Unit Holders») who shall accept these Management Regulations by the acquisition of such Units.

Art. 1. The Fund.

CitiMoney FCP («the Fund») as a mutual investment fund under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg is an unincorporated coproprietorship of the securities and other assets of the Fund, managed for the account and in the exclusive interest of its co-owners (the «Unit Holders») by CitiMoney S.A., a company incorporated as a «société anonyme» under the laws of Luxembourg and having its registered office in Luxembourg. In the relation between Unit Holders, each Sub-Fund (as defined hereafter) will be deemed to be a separate entity.

The Management Company may create within the Fund several separate pools of assets (each a «Sub-Fund»). Each Sub-Fund consists of assets which are held separately from the assets attributable to other Sub-Funds and invested separately in accordance with the investment policy fixed for a Sub-Fund in accordance with Article 4 of these Management Regulations.

The rights of the Unit Holders of one Sub-Fund are fully independent of the rights of the Unit Holders participating in the other Sub-Funds.

The Management Company may decide to issue, within each Sub-Fund, two or more classes of Units (the «Classes») whose assets will be commonly invested but where a specifc fee structure, investment minimum, hedging policy or other distinct feature may be applied to each Class. Each Class may also issue Units with different distribution entitlements attached («Sub-Class»).

The assets of all Sub-Funds shall be held by the Custodian Bank and are separated from those of the Management Company. The Board of Directors may decide to add further Sub-Funds or Classes as well as liquidate any one single Sub-Fund or Class.

The Management Company may decide to limit the issue of Units in any Class to certain investors qualifying for subscribing in any such Class because of their status, the minimum amount they invest or for qualifying under any other criteria determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus. In case where a Unit Holder of a Class ceases, for any reason, to qualify under the aforesaid criteria applicable to the Class concerned, the Management Company may, subject to one month's prior notice to the Unit Holder concerned, convert such Unit Holder's Units into another Class using the Net Asset Value per Unit of the respective Classes. The prior notice set forth in the preceding notice may not be less than one month and the relevant Unit Holders may request redemption of their Units, free of any charge, before the conversion becomes effective. The Prospectus of the Fund will specify the details of each Class.

Art. 2. The Management Company.

The Fund shall be managed on behalf of the Unit Holders by the Management Company, which has its registered office in Luxembourg.

The Management Company is vested with extensive powers, within the limitations of Article 4 below, in managing the Fund on behalf of the Unit Holders; in particular it shall be entitled to buy, sell, subscribe for, exchange and receive any securities and to exercise all the rights directly or indirectly connected with the Fund's assets.

The Board of Directors of the Management Company shall determine the investment policy of the Fund in accordance with the limitations set out in Article 4 below. The Board of Directors of the Management Company may avail itself of the services of an Investment Advisor and/or Investment Manager. The Board of Directors may also entrust the managers or employees of the Management Company with the day-to-day execution of the investment policy and the general management of the Fund's assets. The Management Company may, in general, call on information services, consultants and other services; any fees thus incurred shall be borne exclusively by the Management Company.

The Management Company may, on behalf of the Fund, from time to time enter into temporary borrowing arrangements with, and buy or sell securities, foreign exchange or other financial instruments from or through CITIGROUP affiliates provided that such transactions are realised at market conditions and wherein so doing would be in the best interests of the Unit Holders.

The Management Company shall be entitled to an annual fee of up to 1.00 % including the fees to be allocated to the Management Company, the Administrator acting as administrative agent and domiciliation agent, the Investment Managers and Investment Advisors and the Intermediaries (sales agents, distributors, servicing agent and nominees as well as brokers, dealers and other parties) based on the average Net Asset Value of each Sub-Fund or Class.

Art. 3. The Custodian Bank and Administrative Agent.

The Management Company shall appoint the Custodian Bank, and pursuant to this Article has appointed CITIBANK INTERNATIONAL PLC (Luxembourg Branch), a branch of CITIBANK INTERNATIONAL PLC, London organised under UK law with its registered office in Luxembourg.

Either the Management Company or the Custodian Bank may terminate this contract at any time in writing upon 90 days' notice. The Management Company may, however, only dismiss the Custodian Bank when a new Custodian Bank takes over the functions and responsibilities of a Custodian Bank as laid down in these Management Regulations within two months from the date of having given notice. After its dismissal the Custodian Bank must also guarantee to carry out its functions as long as is necessary for the transfer of the Fund's total assets to the new Custodian Bank.

In the event of the Custodian Bank giving notice, the Management Company shall be obliged to appoint a new Custodian Bank to take over the functions and responsibilities of the Custodian Bank in accordance with these Management Regulations.

In this case the duties of the Custodian Bank shall continue until the Fund's assets have been transferred to the new Custodian Bank.

The Management Company has entrusted the custody of the Fund's and its respective Sub-Funds' assets (the Fund's assets) to the Custodian Bank. The Custodian Bank shall carry out all operations concerning the day-to-day administration of the assets of the Fund. The Fund's assets, i.e. all liquid assets, securities and other assets permitted by law shall be held by the Custodian Bank on behalf of the Unit Holders of the respective Sub-Fund in separate accounts and deposits.

The Custodian Bank may only draw on the Fund's assets or make payments to third parties for the Fund by order of the Management Company and within the scope of these Management Regulations.

With the approval of the Management Company and under its own responsibility, the Custodian Bank may entrust banks abroad with the deposit of securities of the respective Sub-Funds, if the securities are listed or dealt in on the respective foreign stock exchange or foreign market or can only be delivered abroad.

The Custodian Bank will carry out the instructions of the Management Company - unless they conflict with the law, the Management Regulations, the Custodian Bank agreement or the current Prospectus - and ensure that:

- the sale, issue, redemption, payment of the redemption price, cancellation and conversion of Units effected on behalf of the Fund by the Management Company are carried out in accordance with the law and the Management Regulations;
- the Net Asset Value of the Units of each Sub-Fund is calculated in accordance with the law and the Management Regulations;
 - the income of each of the Sub-Fund is applied in accordance with the Management Regulations;
 - Fund Units will be transferred to subscribers in accordance with these Management Regulations;
- all assets of each Sub-Fund are immediately received by the respective separate blocked accounts and deposits, and that incoming payments of the issue price minus sales commission and any issue taxes are booked immediately to the respective separate blocked accounts and deposits;
- in transactions involving the assets of the Sub-Fund, the consideration is remitted to the respective Sub-Fund's separate blocked accounts within the usual time limits;
- listed or regularly traded securities, options and subscription rights are purchased not higher than the current market price and sold not lower than the current market price and non-listed or not regularly traded securities and currency options are purchased and sold at a price which is not in obvious misproportion to their actual market value.

The Custodian Bank will

- pay the purchase price for securities, subscription rights and other assets permitted by law which have been acquired for a Sub-Fund out of the Sub-Fund's separate blocked accounts;
- deliver against payment of the purchase price, securities, subscription rights and other assets permitted by law, which have been sold for the respective Sub-Fund;

- pay for the redemption price in accordance with Article 9 upon cancellation of the respective Units or in the case of holders of bearer certificates, upon cancellation of the corresponding certificates;
 - make dividend payments if applicable (see Article 14 of these Management Regulations);
- pay the purchase price out of the separate blocked accounts of the Fund for call and put options and forward currency transactions which have been acquired and respectively executed for the respective Sub-Fund.

The Custodian Bank pays out of the separate blocked accounts of a Sub-Fund only such remunerations to the Management Company as are laid down in these Management Regulations.

The Custodian Bank is entitled to remunerations according to these Management Regulations (see Article 12) and can only debit the separate blocked accounts of the respective Sub-Fund with the consent of the Management Company.

As far as permitted by law, the Custodian Bank is entitled and has the duty to:

- claim in its own name, actions of Unit Holders against the Management Company or a former Custodian Bank;
- oppose any execution measures of third parties and to proceed if any claim is enforced vis-à-vis a Sub-Fund for which the respective Sub-Fund is not liable.

In the context of their respective roles, the Management Company and the Custodian Bank must act independently and solely in the interest of the Unit Holders.

Art. 4. Investment Objective, Policy and Restrictions.

A) Investment Objective and Policy

The general objective of the Fund is to offer returns in line with major money markets through a set of segregated Sub-Funds.

The main objective of the Sub-Funds is to invest in transferable securities with low volatility, minimal credit risk and high marketability. The investments will consist of securities with initial or residual maturities of less than 12 months, taking into account of any financial instruments relating thereto, or with an interest adapted at least annually according to market conditions. The transferable securities will be issued by investment grade borrowers or guaranteed by investment grade guarantors. Each Sub-Fund may invest a maximum of 5 % of its assets in non-investment grade transferable securities (refer to chapter Special Consideration and Risk Factors in the Prospectus, especially to the section Lower Quality Securities).

In addition the Fund may hold ancillary liquid assets (including any regularly negotiated money market instruments with residual maturities of less than 12 months, cash and cash equivalents).

The Fund may invest in structured notes with initial or residual maturities of less than 12 months.

In accordance with the Investment Restrictions (see below Article 4.B.), the Management Company is authorised:

- to employ techniques and instruments relating to transferable securities providing that these techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management;
- to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of the assets and liabilities of the Fund.

These techniques and instruments relating to transferable securities and intended to protect against exchange risks are more fully described in the Prospectus.

The Management Company may borrow for each Sub-Fund on a temporary basis and only under exceptional circumstances up to a maximum of 10 % of a Sub-Fund's total net assets.

The above Investment Objective and Policy does not constitute a guarantee of performance.

B) Investment Restrictions

Regulated Market as referred to below means a market which is regulated and operates regularly, is recognised and open to the public.

- 1) The investments of the Fund must consist solely of
- a) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange in a European Union («EU») Member State;
- b) transferable securities dealt in on another Regulated Market in an EU Member State;
- c) transferable securities admitted to official listing on a stock exchange or dealt in on a Regulated Market in a non EU Member State provided that the choice of stock exchange or market has been foreseen in the Prospectus (see Investment Objectives and Policies);
 - d) new issues of transferable securities, provided that
- the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange or to another Regulated Market in an EU Member State or a non EU Member State, provided that the choice of stock exchange has been foreseen in the Prospectus (see Investment Objectives and Policies);
 - such admission is secured within a year of issue.
- 2) The following limits shall apply to each Sub-Fund and the limits set forth in paragraph o) and p) shall apply to the Fund as a whole:
- a) a Sub-Fund may invest no more than 10 % of its net assets in transferable securities other than those referred to in paragraph 1);
- b) a Sub-Fund may invest up to 10 % of its net assets in debt instruments which are, because of their characteristics, considered to be equivalent to transferable securities, and which are, inter alia, transferable, liquid and have a value which can be accurately determined at any time;
 - c) a Sub-Fund may not acquire either precious metals or certificates representing them;
- d) the total of the investments referred to in a) and b) may not under any circumstances amount to more than 10 % of the net assets of each Sub-Fund;
 - e) a Sub-Fund may hold ancillary liquid assets;
- f) a Sub-Fund may invest no more than 10 % of its net assets in transferable securities issued by the same body, unless h, i) or k) below are adhered to;

- g) the total value of the transferable securities held by each Sub-Fund in each issuing body in which it invests more than 5 % of its net assets must not exceed 40 % of the value of its net assets;
- h) the limit of 10 % foreseen in f) can be raised to a maximum of 35 % if the transferable securities are issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities, by a non-Member State of the EU or by public international bodies of which one or more EU Member States are members;
- i) the limit of 10 % laid down in f) may be of a maximum of 25 % for certain debt securities if they are issued by a credit institution whose registered office is situated in an EU Member State and which is subject, by virtue of law, to particular public supervision for the purpose of protecting the holders of such debt securities. In particular, the amounts resulting from the issue of such debt securities must be invested pursuant to the law in assets which sufficiently cover, during the whole period of validity of such debt securities, the liabilities arising therefrom and which are assigned to the preferential repayment of capital and accrued interest in the case of default by issuer. If a Sub-Fund invests more than 5% of its net assets in such debt securities as referred to in this paragraph and issued by the same issuer, the total value of such investments may not exceed 80 % of the value of the Sub-Fund's net assets;
- j) the transferable securities referred to in h) and i) are not included in the calculation of the limit of 40% laid down in g). The limits set out in f), h) and i) may not be aggregated and accordingly, investments in transferable securities issued by the same issuing body effected in accordance with f), h) and i) may not, in any event, exceed a total of 35% of the net assets of each Sub-Fund;
- k) a Sub-Fund is authorised to raise the limits foreseen in f) to i) to 100 %, provided that the transferable securities are issued or guaranteed by an EU Member State, by its local authorities, by a government in an OECD country or by public international bodies of which one or more EU Member States are members and the Sub-Fund holds a minimum of six different issues. The securities falling within one issue may not exceed 30 % of the total value of the holdings in each Sub-Fund;
- l) while ensuring observance of the principle of risk-spreading, a Sub-Fund need not follow the restrictions in f), g), h), i), j) and k) for six months following the date of its authorisation;
 - m) a Sub-Fund may not invest in stock or shares of any company;
 - n) a Sub-Fund may not invest in units or shares of undertaking for collective investment in transferable securities;
- o) the Fund may not acquire more than 10 % of the debt securities of any single issuing body (this limit may be disregarded at the time of acquisition if, at that time, the gross amount of the debt securities or the net value of the shares issued cannot be calculated);
 - p) paragraph o) does not apply in respect of
 - transferable securities issued or guaranteed by an EU Member State or its local authorities;
 - transferable securities issued or guaranteed by a non-Member State of the EU;
 - transferable securities issued by public international bodies of which one or more EU Member States are members;
- q) a Sub-Fund may not pledge or otherwise mortgage any of its assets, or transfer or assign them for the purpose of guaranteeing a debt of a third party;
 - r) a Sub-Fund's assets may not be used as collateral for the issue of securities;
 - s) a Sub-Fund may not grant loans or act as guarantor on behalf of third parties;
- t) a Sub-Fund may not acquire transferable securities which are not fully paid, except where this is part of local market practice, primarily new issues;
 - u) a Sub-Fund may not carry out uncovered sales of transferable securities.

The Fund need not comply with the limits laid down in these Investment Restrictions when exercising subscription rights attaching to transferable securities which form part of its assets.

The investment restrictions listed in sections 1) and 2) above apply at the time of purchase of the relevant investments. If these limits are exceeded with respect to a Sub-Fund for reasons beyond the control of the Sub-Fund, the Sub-Fund shall adopt as a priority objective for the sales transactions of the relevant Sub-Fund the remedying of that situation, taking due account of the interests of its Unit Holders. This rules shall apply as well to the limits set out in Investment Objectives and Policies and Investment Techniques of the Prospectus.

The Management Company, with the agreement of the Custodian Bank, may impose other investment restrictions at any time in the interest of the Unit Holders whenever necessary to comply with the laws and requirements of those countries where the Fund Units are offered.

The Management Company is empowered to exercise all of the borrowing powers of any Sub-Fund, subject to any limitations mentioned above, and to charge the assets of the relevant Sub-Fund as security for any such borrowings.

A Sub-Fund may not borrow money, grant loans or act as guarantor on behalf of third parties, except that (i) foreign currency may be acquired by means of a back-to-back loan (i.e. borrowing one currency against the deposit of an equivalent amount of another currency), provided that where foreign currency borrowings exceed the value of the back-to-back deposit, any excess shall be regarded as borrowing and is therefore aggregated with other borrowings for the purposes of the 10 % limit referred to below; and (ii) a Sub-Fund may incur temporary borrowings in an amount not exceeding 10 % of its net assets. Repurchase agreements where a Sub-Fund acts as seller of securities are treated as borrowings for these purposes and accordingly the aggregate amount of outstanding borrowings and reverse repurchase agreements may not exceed 10 % of the net assets of a Sub-Fund.

Art. 5. Issuing of Units.

Units for each Sub-Fund shall be issued by the Management Company on any Valuation Day (the day upon which the Net Asset Value is calculated as defined in the Prospectus) in Luxembourg after payment of the issue price to the Custodian Bank. Unit Holders are only co-proprietors of the Sub-Fund in which they hold Units. Units shall be issued by the Management Company denominated in the relevant currency of the respective Sub-Fund or Class.

The Management Company may appoint a third party as agent for the sale of Units, and likewise may entrust a third party with the exclusive sale thereof.

The Management Company shall observe the laws and requirements of the countries in which Units are offered. To comply with such requirements the Management Company may impose additional conditions on the distribution of Units outside Luxembourg which may be reflected in the Prospectus in those countries. The Management Company may, at any time and at its own discretion, suspend or limit the issue of Units for a particular period or indefinitely for individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Management Company may exclude certain individuals or corporate bodies from the purchase of Units when such a measure is necessary to protect the Unit Holders and the Fund in its entirety.

Moreover, the Management Company may refuse subscription applications at its own discretion and at any time redeem Units held by Unit Holders prohibited from acquiring or holding Units.

Art. 6. Issue Price.

The Valuation Day is the day determined by the Management Company on which the Administrator effects the Net Asset Value («NAV») calculations of a Sub-Fund.

Units are offered at the NAV per Unit in the relevant Sub-Fund, Class or Sub-Class as determined on each Valuation Day provided that the application, if accepted, is received at the office of the Transfer Agent and Registrar in Luxembourg before 3 p.m. Luxembourg time on the relevant Valuation Days for the Sub-Fund or Class concerned. Sales charges and any issue taxes incurred shall be added. Payment of the subscription price must be made to the Custodian Bank within two Business Days after the application has been received.

A maximum sales charge of 1% of the Net Asset Value per Unit may be levied by the Intermediary or the Transfer Agent.

In case an application for subscription is not received by 3 p.m. Luxembourg Time on the Valuation Day or determination of the Net Asset Value has been suspended, the application shall be considered as received on the following Business Day (the day on which banks and financial institutions are open for business in Luxembourg). Intermediaries may impose an earlier time limit on the same day for accepting applications in their jurisdiction.

Each investor may subscribe directly for Units of any Sub-Fund, Class or Sub-Class by sending an application to the Transfer Agent and Registrar without using an Intermediary.

The Management Company may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. Units will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the Auditors of the Fund. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of Units issued and such report will be available at the office of the Management Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber concerned.

The Management Company may apply a charge of up to 1 % of the Net Asset Value of Units subscribed for when considered appropriate in order to reflect any fiscal charges and dealing cost incurred on the purchase of assets for the Sub-Fund and with the aim of protecting the existing Unit Holders from carrying said charges and cost. The amount of the fee so collected shall be retained in the relevant Sub-Fund or Class.

Art. 7. Ownership of Units and Joint Subscription.

Subject to local law in countries where Units are offered, ownership of Units shall be evidenced by a written confirmation of the registration in the register of Units. Units may be issued in fractions up to three decimal places. Units will be registered immediately upon receipt of payment of the subscription proceeds.

The Management Company may split or consolidate the Units in the interest of the Unit Holders.

Where two or more persons jointly acquire Units of the Fund and request to be registered as joint owners in the register of Unit Holders, the Management Company and the Transfer Agent and Registrar shall have the right, without liability to any of the joint Unit Holders, to deal with any of the joint Unit Holders as if that person were the single true owner of the Units and to execute redemption, transfer, conversion and other relevant instructions of any one of the joint owners acting singly whether these instructions pertain to some or to all of the Units jointly owned by the subscribers.

Art. 8. Net Asset Value.

The Net Asset Value («NAV») is the market value of the assets of each Sub-Fund, including accrued income less liabilities and provision for accrued expenses attributable to each Sub-Fund, Class or Sub-Class. The NAV per Unit is calculated on each Valuation Day (as defined above) by the Administrator in the denomination of the respective Sub-Fund, Class or Sub-Class.

The NAV will be calculated at least twice a month as more fully described in the Prospectus.

Securities listed on an official exchange or dealt on another Regulated Market that operates regularly and is recognized and open to the public are valued on the basis of the last available price. If a security is quoted on different markets, the quotation of the main market for this security will be used.

Non-listed securities and securities which are listed or dealt on a Regulated Market but in respect of which the last sales price is not representative of the fair value, are valued on the basis of their probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Management Company.

In case of short term instruments (especially discount instruments) that have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof whilst the investment return calculated on the net acquisition cost is kept constant. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.

All other liquid assets are valued on the basis of their applicable market rates. Assets denominated in a currency other than the currency of denomination of a particular Sub-Fund, Class or Sub-Class are re-valued using the applicable foreign exchange rate.

In the event of it being impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, such as hidden credit risk, the Management Company is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor in order to reach a proper valuation of the Fund's total assets.

The Net Asset Value per unit is obtained by dividing the applicable Net Asset Value by the number of Units in circulation for the relevant Sub-Fund, Class or Sub-Class in the currency of denomination of such Sub-Fund, Class or Sub-Class.

Art. 9. Redemption.

Except where dealings have been temporarily suspended in the circumstances described under Temporary Suspension of Dealings of the Prospectus, Unit Holders may request the redemption of some or all of their Units on each Business Day at a price based on their Net Asset Value («NAV») per Unit, less any applicable taxes.

The redemption price for each Sub-Fund or Class of Units shall be based on the NAV calculated on each Valuation Day. Redemption charges of up to 1 % may be imposed and any taxes, where applicable, will be deducted. Redemption applications will be considered if received by the Transfer Agent and Registrar in Luxembourg before 3 p.m. Luxembourg time on the relevant Valuation Day in Luxembourg for the Sub-Fund or Class concerned, accompanied by the corresponding bearer certificates, if issued. For redemption applications received after 3 p.m. or when determination of the NAV has been suspended, the application shall be considered on the next following Business Day. Intermediaries may impose an earlier time limit on the same day for accepting redemption orders in their jurisdiction.

Where, in respect of any Sub-Fund, the Management Company has determined a minimum holding per investor in terms of amount or number of Units, if a redemption order reduces the value of the investor's holding or the number of Units, as the case may be, to below the minimum, such order will be treated as an order to redeem the investor's entire holding in respect of that Sub-Fund, unless the Management Company otherwise determines.

Net redemption proceeds will, at the option of each Unit Holder, be paid by cheque, in the currency of the Sub-Fund concerned and will be sent to the Unit Holder's address of record or by wire transfer to a financial institution for the account of the Unit Holder, subject to foreign exchange regulations applicable in the country where the payment has to be made.

Redemption requests may be made to an Intermediary, as the case may be, who is responsible for forwarding such requests to the Transfer Agent and Registrar.

Except in the case of force majeure, net redemption proceeds shall be paid no later than two Business Days from the Valuation Day on which Transfer Agent and Registrar has received the relevant redemption request.

Notwithstanding the existence of a Nominee, an investor may directly apply to the Transfer Agent and Registrar of the Fund to redeem Units of any Sub-Fund without using the Intermediary. In such case, the Transfer Agent and Registrar may be required to verify with the Intermediary that the Units are free of any encumbrances and process the redemption request only after such verifications have been made to its satisfaction.

Redemption requests may not be withdrawn without the consent of the Management Company except when the redemption of Units has been temporarily suspended in the circumstances described under Temporary Suspension of Dealings of the Prospectus.

Under normal conditions, the Management Company shall endeavour to maintain sufficient liquidity in the Sub-Fund in order to satisfy redemption requests.

Moreover, with the agreement of the Custodian Bank, the Management Company may, in case of large redemption applications on any Business Day, delay the calculation of the redemption price until it has sold the corresponding assets and delay correspondingly the payment of the redemption proceeds. Alternatively, the Management Company may decide that part or all such requests for redemption be deferred until the required assets have been sold. The applications for redemption shall be deemed large if the net redemption concerns 10% of the Units outstanding in any particular Sub-Fund or exceed any particular volume of Units or absolute value that the Management Company shall determine. If outstanding redemption requests from all holders of Units in a particular Sub-Fund on any Business Day total in aggregate, after netting with subscriptions, more than 10 % of all the Units in such Sub-Fund in issue on such Business Day, the Management Company (or the Transfer Agent and Registrar acting on its behalf) shall be entitled at its discretion not to redeem such excess number of Units in issue in that Sub-Fund on that Business Day in respect of which redemption requests have been received as the Management Company (or the Transfer Agent and Registrar acting on its behalf) shall determine. If the Management Company (or the Transfer Agent and Registrar acting on its behalf) decides not to redeem Units for these reasons, the requests for redemption on such date shall be reduced rateably among the investors and the Units to which each application relates which are not redeemed shall be redeemed on each subsequent Business Day in priority to any redemption application received thereafter, provided that the Management Company (or the Transfer Agent and Registrar on its behalf) shall not be obliged to redeem more than 10% of the number of Units in a particular Sub-Fund outstanding on any Business Day, until all the Units in the Sub-Fund to which the original request related have been redeemed. Unit Holders affected by such decision or reduction of their redemption shall be informed by all appropriate means.

Upon payment of the redemption proceeds, the Units redeemed as well as any certificate representing them (if issued) shall be cancelled.

The Management Company may apply a charge of up to 1 % of the Net Asset Value of Units redeemed when considered appropriate in order to reflect any fiscal charges and dealing cost incurred on the realisation of assets for the

Sub-Fund and with the aim of protecting the remaining Unit Holders from carrying said charges and cost. The amount of the fee so collected shall be retained in the relevant Sub-Fund.

Art. 10. Conversion of Units.

Except where dealings in Units have been temporarily suspended in the circumstances described under Temporary Suspension of Dealings of the Prospectus, Unit Holders will be entitled on each Business Day to convert any or all of their Units of a Sub-Fund («Original Sub-Fund») for Units of any other Sub-Fund available for issue at that time («New Sub-Fund»). At the discretion of the Management Company, Unit Holders may also convert any or all of their Units of any Class or Sub-Class of a Sub-Fund («Original Sub-Fund») into Units of the same Class of any other Sub-Fund or another Class or Sub-Class of the same or a different Sub-Fund («New Sub-Fund»).

Conversion applications will be considered if received by the Transfer Agent and Registrar in Luxembourg before 3 p.m. Luxembourg time. The conversion will take place at the NAV per Unit calculated for the respective Sub-Funds, Classes or Sub-Classes established on the first Valuation Day common to both Sub-Funds, Classes or Sub-Classes, after receipt of the application. No charges other than usual administrative charges will apply on conversion of Units. If the Units of the Original Sub-Fund and the New Sub-Fund are denominated in different currencies, conversion will be carried out at the applicable exchange rate of the Valuation Day at the cost of the investor.

Notwithstanding the existence of a Nominee, Investors may directly present a conversion application to the Transfer Agent and Registrar in Luxembourg without having to use an Intermediary. In such case, the Transfer Agent and Registrar may be required to verify with the Nominee that the Units are free of any encumbrances and process the conversion request only after such verifications have been made to its satisfaction.

A request for a conversion of Units will be treated as a redemption request in respect of the Original Sub-Fund and as an application for Units in the New Sub-Fund save that such redemption of an application for Units will not be subject to any redemption or sales charges, except where applicable pursuant to the terms of the Prospectus (see Conversion Fees in the Prospectus) or with respect to significant volume of subscriptions and redemptions (see Exceptional Subscription, Redemption and Conversion Charges in the Prospectus).

In converting Units in the Original Sub-Fund into Units in the New Sub-Fund, a Unit Holder must meet the minimum investment requirements (if any) imposed by the Management Company in respect of the relevant New Sub-Fund. Investors should note that in converting Units, a Unit Holder might realise a loss or taxable gain under the laws of the country of the Unit Holder's citizenship, residence or domicile.

Conversion requests may not be withdrawn without the consent of the Management Company except when the conversion of Units has been temporarily suspended in the circumstances described in the Prospectus (see Temporary Suspension of Dealings).

The Management Company and the Custodian Bank have discretion to delay applications for conversion, suspend or limit the issue of Units, if deemed in the best interests of the Unit Holders of the Sub-Fund(s) or of any Class(es) concerned. Such decision shall be communicated by all appropriate means to the investors who have applied for a conversion.

The Management Company may apply a charge of up to 1 % of the Net Asset Value of Units converted when considered appropriate in order to reflect any fiscal charges and dealing cost incurred on the purchase or realisation of assets for the Sub-Fund and with the aim of protecting the remaining Unit Holders from carrying said charges and cost. The amount of the fee so collected shall be retained in the relevant Sub-Fund.

Art. 11. Temporary Suspension of Dealings.

The Management Company may at any time temporarily suspend the valuation, issue, sale, conversion or redemption of Units in a Sub-Fund or Class during:

- (i) any period when any recognised market on which a substantial portion of the investments for the time being comprised in the affected Sub-Fund are quoted, listed or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings in any such recognised market are restricted or suspended;
- (ii) any period where, as a result of political, military, economic or monetary events or other circumstances beyond the control, responsibility and power of the Management Company, the disposal or valuation of investments for the time being comprised in the Sub-Fund cannot, in the opinion of the Management Company, be effected or completed normally or without prejudicing the interest of Unit Holders;
- (iii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the value of any investments for the time being comprised in the Sub-Fund or during any period when for any other reason the value of investments for the time being comprised in the Sub-Fund cannot, in the opinion of the Management Company, be promptly or accurately ascertained; or
- (iv) any period when the Management Company is unable to repatriate funds for the purposes of making redemption payments or during which the realisation of investments for the time being comprised in the Sub-Fund, or the transfer or payment of funds involved in connection therewith cannot, in the opinion of the Management Company, be effected at normal prices or normal rates of exchange.

Art. 12. Expenses of the Fund.

Annual Fee

An Annual Fee of up to 1.00 % shall be charged and allocated to the Management Company, the Administrator (for acting as administrative agent and domiciliation agent), the Investment Managers and Investment Advisors as well as the Intermediaries. The fee shall accrue daily, and be payable monthly in arrears at the applicable annual rates calculated on the basis of the average daily Net Assets of each Sub-Fund during the relevant month.

The annual rates applied during any semi-annual period will be disclosed in the annual or semi-annual reports covering such period.

- Other Fees and Expenses

Each Sub-Fund may further bear the following expenses:

- the Custodian Bank's safekeeping fees in accordance with usual practice in Luxembourg. Such fee is based on the average net assets of each Sub-Fund and is payable monthly. Any reasonable disbursements and out-of-pocket expenses (including without limitation telephone, telex, cable and postage expenses) incurred by the Custodian Bank, any charges of banks and financial institutions to which the safekeeping of assets of a Sub-Fund is entrusted, all charges and expenses incurred in relation to the registration of any investments into and the transfer of any investments out of the name of the Custodian Bank, shall be borne by such Sub-Fund;
- the Luxembourg Taxe d'abonnement and all other taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Fund;
 - standard brokerage and transaction charges incurred by the Fund with regard to its business transactions;
 - the fees and expenses of the Administrator for acting as Transfer Agent and Registrar;
 - fees and expenses of the Directors of the Management Company;
- fees of representatives or agents and of any paying agents in jurisdictions outside Luxembourg where the Fund is registered;
- the costs, including that of legal advice, which may be payable by the Management Company or the Custodian Bank for actions taken in the interests of the Unit Holders;
- the fees and expenses incurred in connection with the registration of the Fund with, or the approval or recognition of the Fund by, the competent authorities in any country or territory and all fees and expenses incurred in connection with maintaining any such registration, approval or recognition;
- the fees and expenses incurred in connection with the listing of the Units on any stock exchange and all fees and expenses incurred in connection with maintaining any such listing;
- the fees and expenses incurred in connection with the publication of the daily Net Asset Value per Unit of each Sub-Fund in newspapers, as requested by the Board of Directors of the Management Company;
- the cost of preparing, filing and publishing Fund's documents, such as the Management Regulations, the notices to Unit Holders, notifications for registration, prospectuses or memoranda for all governmental authorities and stock exchanges (including local securities dealers' associations) which are required in connection with the Fund or with offering the Units of the Fund;
- the cost of printing and distributing yearly and semi-annual reports for the Unit Holders in all required languages, together with the cost of printing and distributing all other reports and documents which are required by the relevant domestic or foreign laws or regulations;
 - the fees payable to the Fund's auditors and legal advisors, and all other required administrative expenses;
- all taxes of any description, payable in respect of the holding of or dealing with income from assets of the Fund or any Sub-Fund and in respect of allocation and distribution of income to Unit Holders;
 - membership fees to professional or industry associations and organisations.

The fees and expenses will be payable out of the assets of the Fund and attributed to each Sub-Fund in respect of which they are incurred or (where the Management Company does not consider them as having been incurred in respect of any particular Sub-Fund) attributed to all Sub-Funds pro rata to their Net Asset Values in accordance with the Management Regulations.

- Establishment Expenses

The Management Company and/or the Investment Manager(s) may initially incur any or all of the formation expenses on behalf of the Management Company, in which case they will be entitled to be reimbursed out of the assets of the Sub-Funds. Formation expenses may be amortised over a period of five years.

These expenses will, in principle, be borne by the Sub-Funds created at the launch of the Fund. In cases where further Sub-Funds are created, these Sub-Funds will participate in bearing such formation expenses if not fully amortised.

- Allocation of Expenses

Expenses will be allocated to the Sub-Fund or Sub-Funds to which, in the opinion of the Management Company, they relate. If an expense is not readily attributable to any particular Sub-Fund, the Management Company shall have discretion to determine the basis on which the expense shall be allocated between the Sub-Funds. In such cases the expense will normally be allocated to all Sub-Funds either pro rata to the value of the Net Asset Value of the relevant Sub-Fund or equal expense charged to each Sub-Fund, based on the nature of the expense.

All recurring expenses are directly charged to the Sub-Fund's assets. The actual charge made during the financial year will be disclosed in the annual reports of the Fund.

Where different Classes or Sub-Classes of Units exist in a Sub-Fund, the aforesaid allocation rules shall be applicable where appropriate amongst such Classes or Sub-Classes.

The assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund.

Art. 13. Business Year, Audit.

The Fund's accounting year shall end on March 31st each year. The annual statement of account of the Management Company shall be audited by the statutory auditor of the Management Company and the Fund's annual report by an authorised independent auditor appointed by the Management Company.

Art. 14. Distributions.

Income earned on investment of each Sub-Fund will be reinvested in the respective Sub-Fund.

The Management Company may at its sole discretion declare dividends and interim dividends and determine the amount payable to Unit Holders out of available assets. Entitlement to dividends and allocations not claimed within five

years of the payment date shall be forfeited and the corresponding assets shall revert to the Sub-Fund, Class or Sub-Class concerned.

Art. 15. Amendments to these Management Regulations.

The Management Company may amend these Management Regulations in full or in part at any time with the consent of the Custodian Bank.

Amendments shall take effect five days after their publication in the Luxembourg «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations».

Art. 16. Announcements.

The Net Asset Value per Unit and the issue, redemption and conversion price per Unit shall be available at the registered office of the Management Company on every banking day in Luxembourg for each Sub-Fund or Class.

The audited annual business report, which shall be published within four months following the close of the accounting year, and all interim reports, which shall be published within two months following the close of the relevant period shall be available to Unit Holders at the registered offices of the Management Company, the Custodian Bank and all Intermediaries.

Amendments to the Management Regulations and Notices to Unit Holders, including notices about the suspension of the calculation of the Net Asset Value and of the redemption of Units, may be published in the newspapers of countries where Units are offered and sold, or communicated via any other means deemed appropriate by the Board of Directors.

Art. 17. Duration, Liquidation of the Fund, Dissolution and Merger of the Sub-Funds and Classes.

- Duration of the Fund

There is no limit to the duration of the Fund. The Fund (which shall mean all the Sub-Funds) may, however, be liquidated or any of its Sub-Funds closed or merged in the following circumstances:

- Liquidation
- a) The Fund (or any Sub-Fund) may be liquidated upon decision of the Management Company (subject to the approval of the Custodian Bank) following material changes in the economic or political environment of the assets in which the Fund invests. Notice of the contemplated liquidation shall be given to Unit Holders concerned prior to the decision of liquidation of the Fund as deemed appropriate by the Management Company or required in any relevant jurisdiction where the Fund is distributed. During the period leading up to the decision of the liquidation, the redemption price will reflect all estimated expenses and costs relating to the liquidation. After the decision of the liquidation of the Fund by the Management Company, no Units of the Fund will be issued.
- b) The Fund shall be liquidated in any of the other cases provided for by Article 21 of the law of March 30, 1988 relating to collective investment undertakings. The afore mentioned provisions of the law provides, among other things, for the liquidation of the Fund in the event of the bankruptcy of the Management Company or of the Custodian Bank, in the event that Custodian Bank's or the Management Company's respective appointment is terminated or their license withdrawn, if they are not replaced within two months. As soon as the event that gives rise to the liquidation occurs, no Units will be issued. Notice of the liquidation shall be given without delay by the Management Company or the Custodian Bank.

The notice shall be published in the «Mémorial» (Official Gazette) and in at least one Luxembourg and two foreign newspapers with appropriate distribution to be determined by the Management Company or the Custodian Bank.

In the event of liquidation, the net liquidation proceeds of the Fund, will be distributed to Unit Holders in proportion to their respective holdings in the Fund as at the date of liquidation in accordance with the law of March 30, 1988. Liquidation proceeds which are not claimed by, or cannot be distributed to Unit Holders shall be deposited at the close of liquidation with the Luxembourg Consignments Office (Caisse des Consignations) for a period of 30 years.

- Termination of a Sub-Fund, Class or Sub-Class

Notice of the termination of a Sub-Fund, Class or Sub-Class shall be given to the Unit Holders concerned prior to the date of closure. No Units of the Sub-Fund, Class or Sub-Class will be issued after the date of decision of the closure by the Management Company and the Notice of termination will be given to Unit Holders of the respective Sub-Fund, Class or Sub-Class in accordance with Article 16 above. The Management Company will redeem the outstanding Units and reimburse the Unit Holders in proportion to their respective holdings as at the date of the closure. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Sub-Fund, Class or Sub-Class concerned, will be deposited with the Custodian Bank for a period of six months after the close of the liquidation. After such time, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the beneficiaries.

- Merger of Sub-Funds or Classes

The Management Company, with the approval of the Custodian Bank, may decide to merge two or more Sub-Funds of the Fund as well as merge one or more Sub-Funds of the Fund into another Luxembourg mutual fund regulated by Part I of the Luxembourg law of March 30, 1988. Prior notice will be given to Unit Holders of the Sub-Funds being merged in accordance with Article 16 above. Unit Holders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their respective Units during a period of at least one month following publication of the Notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, at the applicable Net Asset Value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Art. 18. Expiry of Claims.

Unit Holders' claims against the Management Company or the Custodian Bank shall cease to be valid 5 years after the date of the occurrence giving rise to the claim.

Art. 19. Applicable Law, Jurisdiction and Language of Reference.

The District Court of Luxembourg shall have jurisdiction over any disputes between the Unit Holders, the Management Company, the shareholders thereof and the Custodian Bank, and Luxembourg law shall apply. The Management Company and the Custodian Bank nevertheless submit themselves and the Fund to the jurisdiction of any country in which Units are offered and sold, in respect of claims by Unit Holders solicited by Intermediaries appointed in the respective country.

The English-language version of these Management Regulations shall be binding; the Management Company and the Custodian Bank nevertheless admit the use of translations approved by them, into the languages of countries in which Units are offered and sold, and these shall be binding in respect of such Units sold to investors in those countries.

These Management Regulations will take effect as of April 30, 2001.

Luxembourg, December 12, 2000.

The Management Company / The Custodian Bank

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22770/755/590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2001.

INVESTMENT WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.660.

L'an deux mille un, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de INVESTMENT WORLD FUND, une société anonyme, constituée sous forme d'une société d'investissement à capital variable, suivant acte notarié du 4 juillet 2000, publié au Mémorial C, numéro 570 du 9 août 2000, établie et ayant son siège social à L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, (ci-après dénommée «la Société»).

Ladite Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 76.660. L'assemblée est ouverte à 9.00 heures et est présidée par Monsieur Guy Verhoustraeten, Senior Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire M. Xavier Balthazar, Assistant Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur M. Francis Nilles, Vice-Président, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTH-SCHILD LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par courrier envoyé à chaque actionnaire nominatif en date du 15 mars 2001.
 - II.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

A. Modification de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 10 des présents statuts.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), entièrement libéré et représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale. Les actions de chacun des compartiments du fonds d'investissement constitueront des catégories d'actions différentes.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Sur décision du Conseil d'Administration, les compartiments pourront également être subdivisés en classes d'actions, ayant chacune une politique de distribution de dividendes différente. Les actifs des différentes classes d'actions sont fondus dans une masse unique.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

B. Modification de l'article 7 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat, à moins que le Conseil d'Administration de la Société ne décide d'émettre des certificats.

Si un actionnaire désire que des certificats soient émis pour ses actions, le coût de ces certificats pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Aucune fraction d'action ne sera émise.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix de souscription.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'actions au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les copropriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant du droit d'exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne en possession du certificat d'actions correspondant.

C. Insertion d'un article 8 dans les statuts, ayant la teneur suivante:

Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

- D. Renumérotation des articles 8 et suivants des statuts, suite à l'insertion du nouvel article 8.
- E. Modification du point c) dans le nouvel article 9 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, pour autant cependant que les certificats, s'il y en a, aient été remis à la Société. S'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires; et s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés;

- 2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 10. Il des présents statuts au jour de l'avis de rachat:
- 3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il y en a;

- 4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi: et
 - F. Modification du premier paragraphe dans le nouvel article 10 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment / classe est calculée au minimum une fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par la Société.

G. Insertion de deux paragraphes après le deuxième paragraphe dans le nouvel article 10 des statuts, ayant la teneur suivante:

Pour les compartiments qui comportent deux classes d'actions, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de l'une (ci-dessous la première classe) des deux classes, l'actif attribuable à cette première classe d'actions est diminué du montant global du dividende tandis que l'actif net attribuable aux actions de la seconde classe reste inchangé. Tout paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de la première et de la seconde classe au sein du compartiment concerné (la «parité»).

Par ailleurs, la valeur de chaque action de la première classe est obtenue en divisant l'actif net du compartiment en question par le nombre d'actions de première classe en circulation, augmenté du nombre d'actions de la seconde classe en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur de l'action de la seconde classe correspondra à la valeur de l'action de la première classe multiplié par la parité.

- H. Modification du point II.5. dans le nouvel article 10 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- 5. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

En ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée. La Société constitue une seule entité juridique, cependant, vis-à-vis des tiers et en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, les actifs de chaque compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment.

I. Modification du premier paragraphe dans le nouvel article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment / classe, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

J. Modification du paragraphe 6 dans le nouvel article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme.

K. Modification des paragraphes 9 et 10 dans le nouvel article 11 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment / classe, étant entendu cependant que le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Le Conseil d'Administration pourra également, à sa discrétion, interdire les conversions d'actions dans certains compartiments / classe, moyennant mention de cette (ces) interdiction(s) dans les documents de vente.

La conversion des actions d'un compartiment / classe à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différent(e)s compartiments / classes, calculées de la manière prévue à l'article 10 des présents statuts.

L. Modification du nouvel article 15 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire nominatif pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Si des actions au porteur ont été émises, la notice de convocation indiquera les conditions d'admission des actionnaires possédant des actions au porteur aux assemblées des actionnaires.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment sont constitués en assemblée générale séparée dans les cas prévus par la loi. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Il n'est pas prévu de tenir des assemblées générales séparées pour les différentes classes d'actions.

M. Modification du nouvel article 16 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires

L'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, et, dans la mesure où des actions au porteur sont émises, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

N. Modification des paragraphes 4 et 5 du nouvel article 30 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment / classe sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires du compartiment concerné.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment / classe.

O. Modification du dernier paragraphe du nouvel article 30 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment et, le cas échéant, à la classe, concerné.

P. Modification des sections «Liquidation de Compartiments» et «Fusions» dans le nouvel article 31 des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

Liquidation de compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider n'importe quel compartiment si les actifs nets du compartiment descendent en dessous de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euro) exprimé dans la devise de référence du compartiment, ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné devait justifier la liquidation.

Si tel n'est pas le cas, la décision de liquider un compartiment ne pourra être décidée que par une assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné, réunie sans que le quorum doive nécessairement être atteint. Toute décision de liquider un compartiment prise par une assemblée des actionnaires du compartiment concerné devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires nominatifs recevront notification par courrier de la décision de liquidation et, si des actions au porteur sont émises, la décision de liquidation sera publiée à Luxembourg dans le Luxemburger Wort et dans tous autres journaux que les administrateurs jugeront utiles avant la date effective de la liquidation. Le courrier et/ou la publication indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation. Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre eux, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions, étant entendu cependant que les prix de rachat ou de conversion tiendront compte des frais de liquidation. Les actifs qui ne sont pas distribués à la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pendant une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Ensuite, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Fusions

Dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus concernant la liquidation de compartiments, le Conseil d'Administration ou, respectivement, les actionnaires du compartiment concerné peuvent décider de clôturer leur compartiment par fusion avec un autre compartiment pour créer un nouveau compartiment.

De plus, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt des actionnaires de n'importe quel compartiment concerné. Les actionnaires seront informés d'une telle décision de la même manière que pour une liquidation et, en outre, le courrier et/ou la publication contiendra les informations en rapport avec le nouveau compartiment. Si la décision de fusion est prise par le Conseil d'Administration, cette publication sera effectuée un mois au moins avant la date de fusion effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération impliquant une participation dans le nouveau compartiment ne se réalise.

La fusion de la Société ou d'un compartiment de la Société avec un autre fonds d'investissement luxembourgeois ou étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime des actionnaires participant à la fusion.

Q. Modification du premier paragraphe dans le nouvel article 32 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

La Société supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

R. Divers

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

IV.- Qu'il apparait de ladite liste de présence que sur les quatorze mille deux cent trente et une (14.231) actions en circulation, douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze (12.495) actions sont dûment présentes ou représentées à la présente Assemblée, de sorte que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur tous les objets portés à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris les résolutions suivantes afin de modifier les statuts comme suit:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le premier paragraphe de l'article trois (3) des statuts de la Société de façon à ce que ce premier paragraphe ait désormais la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées et autres valeurs autorisées par la loi dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 10 des présents statuts.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), entièrement libéré et représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale. Les actions de chacun des compartiments du fonds d'investissement constitueront des catégories d'actions différentes.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en euro, de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Sur décision du Conseil d'Administration, les compartiments pourront également être subdivisés en classes d'actions, ayant chacune une politique de distribution de dividendes différente. Les actifs des différentes classes d'actions sont fondus dans une masse unique.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier l'article sept (7) des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société pourra émettre des actions de chaque compartiment sous forme nominative et/ou au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionnariat, à moins que le Conseil d'Administration de la Société ne décide d'émettre des certificats.

Si un actionnaire désire que des certificats soient émis pour ses actions, le coût de ces certificats pourra être mis à la charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Aucune fraction d'action ne sera émise.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription. Les certificats d'actions ne seront livrés qu'après réception du prix de souscription.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires: pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur, sur présentation du coupon de dividende adéquat

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, se résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise, à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les copropriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant d'un droit à exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription ou, dans le cas d'actions au porteur, la personne en possession du certificat d'action correspondant.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide d'insérer dans les statuts de la Société un nouvel article huit (8), ayant la teneur suivante:

«Art. 8. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut, à son gré, mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.»

Cinquième résolution

Suite à l'insertion du nouvel article huit (8) dans les statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de rénuméroter les anciens articles huit (8) et suivants des statuts de la Société qui deviendront les articles neuf (9) à trente-cinq (35).

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le point c) dans le nouvel article neuf (9) des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

- c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:
- 1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat. S'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires;

- 2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 10. Il des présents statuts au jour de l'avis de rachat;
- 3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'il y en a, représentant les actions désignées dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'il y en a;
- 4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'ayait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

Septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le premier paragraphe dans le nouvel article dix (10) des statuts de la Société afin de donner à ce paragraphe la teneur suivante:

«La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment / classe est calculée au minimum une fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par la Société.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le nouvel article dix (10) des statuts de la Société par l'insertion de deux nouveaux paragraphes après le deuxième paragraphe ayant la teneur suivante:

«Pour les compartiments qui comportent deux classes d'actions, lorsqu'un dividende est distribué aux actions de l'une (ci-dessous la «première classe») des deux classes, l'actif net attribuable à cette première classe d'actions est diminué du montant global du dividende tandis que l'actif net attribuable aux actions de la seconde classe reste inchangé. Tout paiement d'un dividende se traduira donc par une augmentation du rapport entre la valeur des actions de la seconde et de la première classe au sein du compartiment concerné (la «parité»).»

«Par ailleurs, la valeur nette de chaque action de la première classe est obtenue en divisant l'actif net du compartiment en question par le nombre d'actions de première classe en circulation, augmenté du nombre d'actions de la seconde classe en circulation multiplié par la parité du moment. La valeur nette de l'action de la seconde classe correspondra à la valeur nette de l'action de la première classe multiplié par la parité.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le point II.5 dans le nouvel article dix (10) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«5. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

En ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée. La Société constitue une seule entité juridique, cependant, vis-à-vis des tiers et en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, les actifs de chaque compartiment ne répondent que des dettes, engagements et obligations concernant ce compartiment.»

Dixième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le premier paragraphe dans le nouvel article onze (11) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment / classe, déterminé en accord avec l'article 10 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le paragraphe 6 dans le nouvel article onze (11) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 10 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions. Pour autant que des certificats aient été émis, la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme.»

Douzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier les paragraphes 9 et 10 dans le nouvel article onze (11) des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Paragraphe 9.

«Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment / classe, étant entendu cependant que le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Le Conseil d'Administration pourra également, à sa discrétion, interdire les conversions d'actions dans certains compartiments / classes, moyennant mention de cette (ces) interdiction(s) dans les documents de vente.»

Paragraphe 10.

«La conversion des actions d'un compartiment / classe à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différent(e)s compartiments / classes, calculées de le manière prévue à l'article 10 des présents statuts.»

Treizième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le nouvel article quinze (15) des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

«Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire nominatif pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Si des actions au porteur ont été émises, l'avis de convocation indiquera les conditions d'admission des actionnaires possédant des actions au porteur aux assemblées des actionnaires.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment sont constitués en assemblée générale séparée dans les cas prévus par la loi. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Il n'est pas prévu de tenir des assemblées générales séparées pour les différentes classes d'actions.»

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le nouvel article seize (16) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

L'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, et, dans la mesure où des actions au porteur sont émises, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.»

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier les paragraphes 4 et 5 existants du nouvel article trente (30) des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

Paragraphe 4.

«Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment / classe sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires du compartiment concerné.»

Paragraphe 5.

«Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment / classe.»

Seizième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le dernier paragraphe du nouvel article trente (30) des statuts de la société ayant la teneur suivante:

«Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment et, le cas échéant, à la classe, concerné.»

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le paragraphe 8 du nouvel article trente et un (31) des statuts de la Société pour donner à ce paragraphe le libellé suivant:

«Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment/classe. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période légale de prescription, les montants consignés ne pourront plus être retirés.»

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier les sections «Liquidation de Compartiments» et «Fusions» dans le nouvel article trente et un (31) des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Liquidation de compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider n'importe quel compartiment si les actifs nets du compartiment descendent en dessous de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euro) exprimé dans la devise de référence du compartiment, ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné devait justifier la liquidation.

Si tel n'était pas le cas, la décision de liquider un compartiment ne pourra être décidée que par une assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné, réunie sans que le quorum doive nécessairement être atteint. Toute décision de liquider un compartiment prise par une assemblée des actionnaires du compartiment concerné devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires nominatifs recevront notification par courrier de la décision de liquidation et, si des actions au porteur sont émises, la décision de liquidation sera publiée à Luxembourg dans le Luxemburger Wort et dans tous autres journaux que les administrateurs jugeront utiles avant la date effective de la liquidation. Le courrier et/ou la publication indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation. Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre eux, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions, étant entendu cependant que les prix de rachat ou de conversion tiendront compte des frais de liquidation. Les actifs qui ne sont pas distribués à la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pendant une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Ensuite, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Fusions

Dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus concernant la liquidation de compartiments, le Conseil d'Administration ou, respectivement, les actionnaires du compartiment concerné peuvent décider de clôturer leur compartiment par fusion avec un autre compartiment pour créer un nouveau compartiment.

De plus, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt des actionnaires de n'importe quel compartiment concerné. Les actionnaires seront informés d'une telle décision de la même manière que pour une liquidation et, en outre, le courrier et/ou la publication contiendra les informations en rapport avec le nouveau compartiment. Si la décision de fusion est prise par le Conseil d'Administration, cette publication sera effectuée un mois au

moins avant la date de fusion effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération impliquant une participation dans le nouveau compartiment ne se réalise.

La fusion de la Société ou d'un compartiment de la Société avec un autre fonds d'investissement luxembourgeois ou étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime des actionnaires participant à la fusion.»

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de modifier le premier paragraphe dans le nouvel article trente-deux (32) des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit:

«La Société supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières, les frais d'impression des certificats et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Verhoustraeten, X. Balthazar, F. Nilles, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2001, vol. 857, fol. 76, case 4. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21705/239/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

INVESTMENT WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2533 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 76.660.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mars 2001.

J.-J. Wagner.

(21706/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2001.

ISPRAT S.A., Société Anonyme, (anc. ISPRAT HOLDING S.A.).

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 62.236.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(63249/802/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MAGRITTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 77.178.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 6 novembre 2000 que, sur la base du contrat de transfert d'actions signé en date du 31 octobre 2000, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les actions de la société de EUR 50,- chacune soient désormais réparties comme suit:

Désignation de l'Actionnaire	Nombre
	d'Actions
HALIFAX INVESTMENTS LLC	125
IDT NETHERLANDS BV	125
Total:	250

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

D. C. Oppelaar / B. Zech

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 87, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63264/724/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme, (anc. GESTIVENETO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.).

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 57.255.

In the year two thousand and one, on the twentieth day of March.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public, residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of GESTIVENETO LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated by deed of the undersigned notary on December 20, 1996, published in the Mémorial C n° 35 of January 28, 1997, registered in the Luxembourg Company Register under Section B number 57.255, having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The meeting is declared open at 10.00 a.m. and is presided by Me Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman appoints Me Monique Adams, avocat, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Me Nathalie Gutenstein, avocat, residing in Luxembourg, is elected scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

- I. The agenda of the meeting is as follows:
- 1. Amendment of Article 1 of the Articles to read forthwith as follows: «There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A.»
- 2. Amendment of Article 3 of the Articles to change the reference therein to GESTIVENETO by PIONEER INSTITUTIONAL FUND.
- 3. Amendment of Article 5 of the Articles of the Corporation to read as follows, following the conversion of the share capital of the Corporation from Luxembourg francs to the Euro approved by the shareholders of the Corporation in 1999:

«The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) represented by five thousand (5,000) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each (the «Shares»), all fully paid in.»

- 4. To delete in Article 9 of the Articles the words: «and for the first time in 1998».
- 5. To delete the second paragraph of Article 20 of the Articles «The first accounting year shall start on the date of incorporation and shall end on the thirty first December nineteen hundred and ninety-seven.»
 - 6. To elect three new Directors.
- II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.
- III. It appears from the said attendance list that all shares of all classes representing the entire issued share capital of the Corporation are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Corporation being present or represented at the present meeting.

The meeting then after having duly acknowledged the statements made by the Chairman by unanimous vote adopted the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to amend Article 1 of the Articles, which shall forthwith read as follows:

«There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation (the «Corporation») in the form of a société anonyme under the denomination of PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A.»

Second resolution

The general meeting resolves to amend Article 3 of the Articles by changing the reference therein to GESTIVENETO by PIONEER INSTITUTIONAL FUND.

Third resolution

The general meeting resolves, following the conversion of the share capital of the Corporation from Luxembourg francs to Euro approved by the shareholders in 1999 and the consequential amendment of the Articles of the Corporation to record such change in Article 5 of the Articles which shall forthwith read as follows:

«The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euros (EUR 125,000.-) represented by five thousand (5,000) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each (the «Shares») all fully paid in.»

Fourth resolution

The general meeting resolves to delete in Article 9 of the Articles the words «and for the first time in 1998.»

Fift resolution

The general meeting resolves to delete the second paragraph of Article 20 of the Articles «The first accounting year shall start on the date of incorporation and shall end on the thirty-first December nineteen hundred and ninety-seven.»

Sixth resolution

The general meeting acknowledges the resignation of Mr Dario Frigerio, Mr Giordano Lombardo and of Mr Fabio Innocenzi as directors of the Corporation as of today's date and resolves to appoint the following individuals as new directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2002:

- Mr Dani Schaumann, General Manager, residing at Via Turati 30, 20121 Milano, Italy;
- Mr Francesco Minotti, Responsable for Pension Funds & Insurance, residing at Via Turati 30, 20121 Milano, Italy;
- Mr Maurizio Ettore Berra, Head of Institutional Clients Portfolios, residing at 3 Custom House Plaza, International Financial Service Centre, Dublin 1, Ireland.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 10.30 a.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergencies between the two versions, the English version will prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de GESTIVENETO LUXEMBOURG S.A., une société anonyme constituée le 20 décembre 1996 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C n° 35 du 28 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 57.255, ayant son siège social au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

L'assemblée est déclarée ouverte à 10.00 heures et est présidée par Me Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Me Monique Adams, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Me Nathalie Gutenstein, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

- I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Modification de l'Article 1er des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A.»

- 2. Modification de l'Article 3 des Statuts par remplacement de GESTIVENETO par PIONEER INSTITUTIONAL FUND.
- 3. Modification de l'Article 5 des Statuts qui suite à la conversion du capital social de la Société de francs luxembourgeois en Euro telle qu'approuvée par les actionnaires en 1999, aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune (les «Actions»), toutes entièrement libérées.»

- 4. Radiation des mots «et pour la première fois en 1998» de l'Article 9 des Statuts.
- 5. Radiation du second paragraphe de l'Article 20 des Statuts qui a la teneur suivante: «La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept».
 - 6. Election de trois nouveaux administrateurs.
- II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.
- III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions des différentes classes d'actions représentant l'entièreté du capital social émis sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée générale est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée a ensuite adopté par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 1er des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 3 des Statuts par remplacement de GESTIVENETO par PIONEER INSTITUTIONAL FUND.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de constater la modification de l'Article 5 des Statuts qui suite à la conversion du capital social de la Société de francs luxembourgeois en Euro telle qu'approuvée par les actionnaires en 1999, et suite au changement subséquent des Statuts, aura la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune (les «Actions»), toutes entièrement libérées.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de rayer les mots «et pour la première fois en 1998» de l'Article 9 des Statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de rayer le second paragraphe de l'Article 20 des Statuts qui a la teneur suivante: «La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept».

Sixième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission avec effet au jour de la présente assemblée de M. Dario Frigerio, M. Giordano Lombardo et de M. Fabio Innocenzi en leur qualité d'administrateur de la Société et décide d'élire comme nouveaux administrateurs de la Société pour une période qui prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2002:

- M. Dani Schaumann, General Manager, demeurant à Via Turati 30, 20121 Milan, Italie;
- M. Francesco Minotti, Responsable for Pension Funds & Insurance, demeurant à Via Turati 30, 20121 Milan; Italie;
- M. Maurizio Ettore Berra, Head of Institutional Clients Portfolios, demeurant à 3 Custom House Plaza, International Financial Service Centre, Dublin 1, Irlande.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.30 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.»

En foi de quoi, Nous, notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénom usuel, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Loesch, M. Adams, N. Gutenstein, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 mars 2001, vol. 417, fol. 40, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2000. E. Schroeder.

(23365/228/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 57.255.

In the year two thousand and one, on the fourth of April.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary public, residing in Mersch.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MAN-AGEMENT S.A., a société anonyme incorporated by deed of the undersigned notary on December 20, 1996, published in the Mémorial C n° 35 of January 28, 1997, registered in the Luxembourg Company Register under Section B number 57.255, having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, the articles of association of which have been amended for the last time on March 20, 2001 and which amendments are in the process of publication in the Mémorial.

The meeting is declared open at 9.45 a.m. and is presided by Me Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg.

The chairman appoints Me Monique Adams, avocat, residing in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Me Marie Regin, avocat, residing in Luxembourg, is elected scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. The agenda of the meeting is as follows:

To amend Article 15, first paragraph of the Articles, to read as follows:

«The Corporation is part of the UniCredito Italiano Banking Group («Group»). As a member of the Group, subject to applicable law, the Corporation must comply with the directives received from UniCredito Italiano («Parent Company») in the exercise of the powers to manage and co-ordinate and in order to observe the instructions issued by the Bank of Italy aiming at maintaining Group stability.

Subject to applicable Luxembourg laws and regulation and provided the Corporation acts in the sole interest of the Unitholders of the Fund, the members of the board of directors shall agree to supply the Parent Company with data and information regarding the activities of the Corporation».

II. The names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III. It appears from the said attendance list that all shares of all classes representing the entire issued share capital of the Corporation are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented, all the shareholders of the Corporation being present or represented at the present meeting.

The meeting then after having duly acknowledged the statements made by the Chairman by unanimous vote adopted the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves to amend Article 15, paragraph 1 of the Articles, which shall forthwith read as follows: The Corporation is part of the UniCredito Italiano Banking Group («Group»). As a member of the Group, subject to applicable law, the Corporation must comply with the directives received from UniCredito Italiano («Parent Company») in the exercise of the powers to manage and co-ordinate and in order to observe the instructions issued by the Bank of Italy aiming at maintaining Group stability. Subject to applicable Luxembourg laws and regulation and provided the Corporation acts in the sole interest of the Unitholders of the Fund, the members of the board of directors shall agree to supply the Parent Company with data and information regarding the activities of the Corporation.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 10.00 a.m. and these minutes were signed by the members of the board of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergencies between the two versions, the English version will prevail.

Suit la traduction du texte qui précède:

L'an deux mille un, le quatre avril.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., une société anonyme constituée le 20 décembre 1996 par acte du notaire soussigné, publié au Mémorial C n° 35 du 28 janvier 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 57.255, ayant son siège social au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte du notaire soussigné en date du 20 mars 2001, lesquelles modifications sont en voie de publication au Mémorial.

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.45 heures et est présidée par Me Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Me Monique Adams, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Me Marie Regin, avocat, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'Article 15, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société appartient au groupe bancaire UniCredito Italiano Banking Group (le «Groupe»). En tant que membre de ce groupe et dans le respect de la loi applicable, la Société doit agir en conformité avec les lignes directrices reçues par UniCredito Italiano (la «Société Mère») dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de gérance et de coordination afin d'observer les instructions émises par la Banque d'Italie qui visent la stabilité du groupe. Tout en respectant les lois et règlements luxembourgeois en agissant uniquement dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds, les membres du conseil d'administration se déclarent d'accord à fournir à la Société Mère les données et informations relatives aux activités de la Société.»

II. Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III. Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions des différentes classes d'actions représentant l'entièreté du capital social émis sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée générale est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, tous les actionnaires de la société étant présents ou représentés à la présente assemblée générale.

Après avoir pris connaissance des déclarations faites par le président, l'assemblée a ensuite adopté par vote unanime la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'Article 15, alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante: «La Société appartient au groupe bancaire UniCredito Italiano Banking Group (le «Groupe»). En tant que membre de ce groupe et dans le respect de la loi applicable, la Société doit agir en conformité avec les lignes directrices reçues par UniCredito Italiano (la «Société Mère») dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de gérance et de coordination afin d'observer les instructions émises par la Banque d'Italie qui visent la stabilité du groupe. Tout en respectant les lois et règlements luxembourgeois en agissant uniquement dans l'intérêt des porteurs de parts du Fonds, les membres du conseil d'administration se déclarent d'accord à fournir à la Société Mère les données et informations relatives aux activités de la Société.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée à 10.00 heures et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

En foi de quoi, Nous, notaire instrumentaire, ayant signé le présent acte à la date donnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Le document ayant été lu aux comparants, qui ont requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, lesdits comparants ont signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Signé: T. Loesch, M. Adams, M. Regin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 avril 2001, vol. 417, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2000. E. Schroeder.

(23447/228/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

PIONEER INSTITUTIONAL INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 57.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 avril 2001. E. Schroeder.

(23448/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2001.

ITX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur. R. C. Luxembourg B 54.057.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2000, vol. 543, fol. 13, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 septembre 2000.

Pour ITX S.A.

Signature

(63250/771/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS N° 11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

L'an deux mille, le neuf octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859, représentée par:

- Monsieur Lino Berti, et
- Monsieur Dominique Audia, employés privés, demeurant tous deux professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée IPEF II HOLDINGS N° 11 S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

constituée par acte reçu par le prédit notaire Jacques Delvaux en date du 12 octobre 1999, publié au Mémorial C-1999, page 47513,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration de la Société, en date du 6 octobre 2000, une copie de ladite résolution, après avoir été signée ne varietur par la société comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

2. Qu'aux termes de l'alinéa 1 de l'article 5 des statuts, la société a un capital autorisé qui est fixé à LUF 115.000.000, (cent quinze millions de francs luxembourgeois), représenté par 115.000 (cent quinze mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000 (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts sont libellés comme suit:

De plus, le conseil d'administration de la société est autorisé à émettre des nouvelles actions à concurrence du capital autorisé en une fois ou en partie et en temps qu'il appartiendra, pendant une période expirant le cinquième anniversaire de la publication des présents statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en décidant d'émettre des actions représentant soit entièrement ou partiellement une telle augmentation et à accepter les souscriptions de ces actions en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est en outre autorisé à déterminer les conditions de telles souscriptions.

Chaque fois que le conseil d'administration effectuera des augmentations de capital, telles qu'autorisées ci-avant, l'article 5 des statuts de la société sera modifié afin de refléter le résultat de telles opérations et le conseil d'administration devra prendre ou autoriser les mesures nécessaires dans le but d'obtenir exécution et publication de tels modifications, en concordance avec la loi.

3. Que dans sa réunion du 6 octobre 2000, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation jusqu'à concurrence de LUF 29.250.000,- (vingt-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 30.500.000,- (trente millions cinq cent mille francs luxembourgeois),

par la création de 29.250 (vingt-neuf mille deux cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par l'actionnaire majoritaire qui souscrit à toutes les 29.250 (vingt-neuf mille deux cent cinquante) actions nouvelles, moyennant une contribution en espèces de la contre-valeur en lires italiennes de LUF 29.250.000,- (vingt-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois),

l'autre actionnaire ayant déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel, une copie de cette renonciation restera annexée aux présentes.

4. La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La contre-valeur en lires italiennes de LUF 29.250.000,- (vingt-neuf millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5. Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à LUF 30.500.000,- (trente millions cinq cent mille francs luxembourgeois), et le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

«The subscribed capital of the Corporation is set at LUF 30,500,000.-, divided into 30,500 shares with a par value of LUF 1,000.- per share.»

«Le capital social de la société est fixé à LUF 30.500.000,- (trente millions cinq cent mille francs luxembourgeois), divisé en 30.500 (trente mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à LUF 360.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Berti, D. Audia, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2000, vol. 126S, fol. 33, case 2. – Reçu 292.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

J. Delvaux.

(63243/208/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

IPEF II HOLDINGS N°11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augementation du capital acté sous le numéro 688/2000 en date du 9 octobre 2000 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (63244/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

INTER INDU (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer. R. C. Luxembourg B 67.600.

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu

- 1) Monsieur Per Christer Brandberg, directeur de sociétés, demeurant à Skandiavagen 13, SE 18263 Djarsholm, Suède, ici représenté par Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Stockholm le 3 octobre 2000.
- 2) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Charles Meyer, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 27 septembre 2000, lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.
 - 3) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg. Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

des Sociétés et Associations numéro 138 en date du 4 mars 1999.

Les comparants Per Christer Brandberg et Federigo Cannizzaro étaient les seuls associés de la société à responsabilité limitée INTER INDU (LUXEMBOURG), ayant son siège social à L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.600, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil

Le capital social est fixé à cinq cents mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit dans l'acte du 8 décembre 1998:

1) Monsieur Per Christer Brandberg, directeur de sociétés, demeurant à Skandiavagen 13, SE 182 63 Djarsholm,	
Suède, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100
Lesquels comparants ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:	

Première résolution

Monsieur Eric Leclerc remet par les présentes au notaire instrumentaire une convention de cession de parts sociales sous seing privé datée du 27 septembre 2000 en vertu de laquelle Monsieur Federigo Cannizzaro, préqualifié, a cédé à Monsieur Eric Leclerc, préqualifié, une part sociale de la société à responsabilité limitée INTER INDU (LUXEMBOURG) prénommée; cette convention de cession de part restera, après avoir été signée ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentaire annexée aux présentes avec lesquelles elle sera formalisée.

Tous les comparants déclarent marquer leur accord à la prédite cession de part sociale et accepter Monsieur Eric Leclerc comme associé.

Deuxième résolution

En conformité de la résolution prise ci-avant, les associés Monsieur Per Christer Brandberg, représenté comme il est dit et Monsieur Eric Leclerc, actuellement les seuls associés, décident de modifier l'article cinq des statuts de la société à responsabilité limitée INTER INDU (LUXEMBOURG), pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Texte français de l'article cinq:

«Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Per Christe Brandberg, directeur de sociétés, demeurant à Skandiavagen, 13, SE 182 63 Djarsholm,	
Suède, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2) Monsieur Eric Leclerc, employé privé, demeurant à Luxembourg, une part	1
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales sont souscrites et entièrement libérées en espèces.»

Texte anglais de l'article cinq:

«Art. 5. The corporate capital is fixed at five hundred thousand francs (500,000.-), represented by one hundred (100) parts having a nominal value of five thousand francs (5,000.-) each.

The parts have been subscribed as follows:

1) Mr Per Christer Brandberg, company director, residing in Skandiavagen, 13, SE 18 263 Djarsholm, Sweden,	
ninety-nine parts	99
2) Mr Eric Leclerc, employé privé, residing in Luxembourg, one part	1
Total: one hundred parts	100

All the parts have been fully paid up in cash.»

Les comparants déclarent qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Troisième résolution

Monsieur Per Christer Bandberg, représenté comme il est dit, et Monsieur Eric Leclerc, agissant en leur qualité de gérants de la société, déclarent accepter la prédite cession de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et déclarent dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire des comparants et de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Meyer, E. Leclerc, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 octobre 2000, vol. 509, fol. 77, case 4. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 7 novembre 2000.

J. Gloden.

(63240/213/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

INTER INDU (LUXEMBOURG), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 67.600.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Golden.

(63241/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

INITIATIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 8.352.

L'an deux mille, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INITIATIVE S.A., ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, R. C. Luxembourg section B numéro 8.352, constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo Funck, alors de résidence à Luxembourg, en date du 10 mars 1969, publié au Mémorial C numéro 83 du 29 mai 1969, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le notaire instrumentant en date du 31 mars 2000, publié au Mémorial C numéro 598 du 22 août 2000.

L'assemblée est présidée par Maître Christel Henon, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Albertine Fischer, comptable, demeurant à Dippach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant à Bettange-sur-Mess.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social de quatre millions de francs (4.000.000,- LUF), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune, est représentée.

- II. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.
 - III. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

Ordre du jour:

- 1. Mise en liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Francis Jouan, administrateur de société, demeurant à F-92000 Nanterre, 42, rue Elisée Reclus (France).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Henon, A. Fischer, J. Zeimet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 novembre 2000, vol. 511, fol. 78, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63247/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

LACOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 43.729.

La délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 29 septembre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 55, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 29 septembre 2000 que:

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix lese résolutions suivantes:

1. L'Assemblée nomme FIDELIO ASSETS CORP. comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme, sur papier libre, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63253/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

LAPIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 22.438.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

Pour ordre

SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, Société Civile

Signature

(63255/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.596.

In the year two thousand, on the twenty-fifth of October.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., a limited liability company, having ist registered office at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B number 77.596, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 21st of August 2000, not yet published in the Mémorial C, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on the 31st of August 2000, on the 1st of September 2000 and on the 27th of September 2000, not yet published in the Mémorial C.

The meeting is composed by:

The company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC. with registered office at 1300 New Market Street, Wilmington, Delaware (U.S.A.),

here duly represented by Mr David De Marco, director, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary will remain annexed to the present deec, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through his proxy holder, declared and requested the notary to act:

That the appearing person is the sole actual partners of the said company and that he has taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The meeting decides to decrease the share capital by two hundred and nine thousand euros (209,000.- EUR), so as to reduce it from ist present amount of one million five hundred and forty-two thousand euros (1,542,000.- EUR) to one million three hundred and thirty-three thousand euros (1,333,000.- EUR) by cancellation and reimbursement of two hundred and nine (209) shares, with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each of the company held by the company's current shareholder and reimbursement of a total share premium of one hundred eighty-one million seven hundred and ninety-one thousand euros (181,791,000.- EUR).

Second resolution

The meeting decides to amend Article six of the Articles of Incorporation in order to reflect such action, and to give it the following text:

«Art. 6. The corporate capital is set at one million three hundred thirty-three thousand euros (1,333,000.- EUR), consisting of one thousand three hundred and thirty-three (1,333) shares with a par value of one thousand euros (1,000.- EUR) each, totally paid up.

The shares have been subscribed by the company ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., with registered office at 1300 New Market Street, Wilmington, Delaware (U.S.A.).»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty thousand Luxembourg Francs.

The amount of the reduced capital is evaluated at 8,431,039.10 LUF.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English verion will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 77.596, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 21 août 2000, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 31 août 2000, en date du 1er septembre 2000 et en date du 27 septembre 2000, non encore publiés au Mémorial C.

L'assemblée est composée de:

La société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à 1300 New Market Street, Wilmington, Delaware (U.S.A.),

ici dûment représentée par Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera formalisée.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'elle a pris sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de diminuer le capital social à concurrence de deux cent et neuf mille euros (209.000,- EUR) pour le réduire de son montant actuel d'un million cinq cent quarante-deux mille euros (1.542.000,- EUR) à un million trois cent trente-trois mille euros (1.333.000,- EUR) par annulation et remboursement de deux cent et neuf (209) actions de la société détenues par les actionnaires actuels et remboursement de la prime d'émission pour un total de cent quatre-vingt-un millions sept cent quatre-vingt-onze mille euros (181.791.000,- EUR).

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million trois cent trente-trois mille euros (1.333.000,- EUR), représenté par mille trois cent trente-trois (1.333) parts sociales de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société ITW INTERNATIONAL HOLDINGS INC., ayant son siège social à 1300 New Market Street, Wilmington, Delaware (U.S.A.).»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de vingt mille francs luxembourgeois.

Le montant de la présente réduction de capital est évalué à la somme de 8.431.039,10 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: D. De Marco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 2000, vol. 511, fol. 76, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

J. Seckler.

(63245/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

CS (HOLDINGS) EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 77.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 novembre 2000.

I. Seckler.

(63246/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

INTERNATIONALE LEASING-GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 11.121.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 81, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	789.828,83 LUF
- Bénéfice de l'exercice 1998	21.889,80 LUF
- Report à nouveau	811.718,63 LUF

Administrateurs

- M. Reinhard Jäger, Bankkaufman, demeurant à D-45257 Essen, Priembergweg 68,
- M. Klaus Feinen, Diplom-Kaufmann, demeurant à D-Köln, Judenpfad, 47,
- M. Hans-Bernd vor dem Esche, Diplom-Kaufmann, demeurant à D-40670 Meersbusch 1, Auf dem Hahn, 27. Le mandat d'administrateur de Monsieur Jäger prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.

Les deux autres administrateurs sont nommés pour une durée de 6 années à dater de l'assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 1994.

Commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, Me. Michael Böving, Avocat, demeurant à D-40883 Ratingen, a été renouvelé lors de l'assemblée générale annuelle du 31 décembre 1998 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre, vol. 545, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63242/799/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

LERBACH FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 55.122.

_ ~

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

(63258/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

LERBACH FINANZ A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 55.122.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

(63259/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

LERBACH FINANZ A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 55.122.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 12 juin 1999 à 10.00 heures

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1998.
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1998.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 248.438,-

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- * Report de la perte: LUF 248.438,-
- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 1998.
- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1999.
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 240.047,-

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- * Report de la perte: LUF 240.047,-
- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 2000.

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1999.
- de reconduire les administrateurs dans leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2000.
 - d'accepter la démission de Madame Laurence Mathieu de sa fonction de Commissaire aux comptes de la société.
 - de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63260/751/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

LUXPOINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (63263/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MAPERO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.277.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature.

(63265/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MAPERO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 68.277.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 13 avril 2000

L'assemblée était ouverte à 16.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Monsieur Simon W. Baker, demeurant à Steinsel. Le président a désigné comme secrétaire Mlle Corinne Néré, demeurant à Luxembourg. L'assemblée a élu Mlle Dawn E. Shand, demeurant à Luxembourg comme scrutateur.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité des 7.000 actions était représentée et donc que l'assemblée pouvait discuter et décider avec validité les points repris à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits en date du 31 octobre 1999
- 2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- 3. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes

Décisions:

- 1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponibles, leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.
- 2. Le résultat pour l'année sociale se terminant le 31 octobre 1999 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.
- 3. L'assemblée décide de donner décharge à AUDILUX LIMITED (Isle of Man), le commissaire aux comptes en fonction pendant la période, et de charger CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands) de cette nouvelle fonction.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 16.15 heures.

S.W. Baker / C. Néré / D. E. Shand

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63266/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MAPERO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 68.277.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MAPERO HOLDINGS S.A. tenue à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, en date du 23 octobre 2000 que:

- Le bilan et le compte de pertes et profit pour l'exercice au 31 octobre 1999 sont approuvés.
- La perte pour l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2000.
- Décharge est donnée aux administrateurs et à CARDINAL TRUSTEES LIMITED (British Virgin Islands), le commissaire aux comptes en fonction pendant la période; leur mandat est renouvelé pour l'exercice au 31 octobre 2000.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63267/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MATRIX HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 19.584.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour MATRIX HOLDINGS S.A.

SGG-Services Généraux de Gestion

Signature / Signature

(63274/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

RUB-THANE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 45.642.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2000

- 1. Les démissions de Monsieur Jean Lambert, demeurant à Luxembourg, Madame Caroline Folmer, demeurant à Luxembourg et de la société EDIFAC S.A., 207, route d'Arlon, Luxembourg en tant qu'Administrateurs, sont acceptées;
- 2. La démission de TRUSTAUDIT S.A., 207, route d'Arlon, Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée;
- 3. Monsieur Roger Caurla, Maître en droit, demeurant à Mondercange, et Monsieur Alain Vasseur, consultant, demeurant à Holzem, sont nommés en tant qu'administrateurs. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.
- 4. HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en tant que Commissaire aux comptes. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2006.
 - 5. Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Enrico Minoli est confirmé.
 - 6. Le transfert du domicile au 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg est décidé.

Luxembourg, le 2 novembre 2000.

Certifié sincère et conforme

Pour RUB-THANE HOLDING S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 83, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63315/696/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MARBLE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 164, rue de Belvaux.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 5 octobre 2000, enregistré à Capellen en date du 10 octobre 2000, volume 419, folio 94, case 11,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Hobscheid à Esch-sur-Alzette.
- que l'assemblée a décidé de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-4026 Esch-sur-Alzette, 164, rue de Belvaux.
- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes: NETLINK ACCOUNTING & FIS-CAL SERVICES S.A. avec siège à Luxembourg et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat.
- que l'assemblée a décidé de nommer un nouveau commissaire aux comptes de la société et ceci pour une durée de six ans: Monsieur Léon Stein, employé, demeurant à Pétange.

Capellen, le 30 octobre 2000.

Pour extrait conforme

A. Biel

Notaire

(63268/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MARBLE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 164, rue de Belvaux.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000. (63269/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MAZALDAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 35.718.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée MAZALDAS S.A., avec siège social à Luxembourg, 40, boulevard Joseph II,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 35.718.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Esch-sur-alzette, le 10 décembre 1990, publié au Mémorial C de 1991, page 10039.

La société a été mise en liquidation aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 juillet 2000, en voie de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile Vogt, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur René Schlim, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ce qui suit:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3. Clôture de la liquidation.
- 4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.
- II. Qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est dûment présente ou représentée à cette assemblée.

Laquelle liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Aloyse Scherer établi à Luxembourg a été nommé commissaire à la liquidation, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société anonyme MAZALDAS S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au siège social de la société, soit au 40, boulevard Joseph II à Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

Cinquième résolution

Les actionnaires décident de prendre personnellement en charge les passifs éventuels pouvant survenir après la clôture de la liquidation et non encore approvisionnés dans les états financiers de liquidation.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé signer.

Signé: E. Vogt, C. Haag, R. Schlim, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2000, vol. 126S, fol. 33, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2000.

J. Delvaux.

(63275/208/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MASLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.613.

Le bilan au 31 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MASLET S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(63273/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MASLET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.613.

Le bilan au 31 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MASLET S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(63272/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MARKET CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 55.123.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature

Un mandataire

(63270/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MARKET CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 55.123.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue au siège social de la société en date du 13 juin 2000 à 10.00 heures

Décisions:

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1999
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999

L'exercice clôture avec une perte de LUF 2.299.236,-

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- * Report de la perte: LUF 2.299.236,-
- conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de ne pas dissoudre la société et de continuer l'activité de celle-ci nonobstant les pertes cumulées importantes qu'elle a subies au 31 décembre 1999
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1999
- de reconduire les administrateurs dans leur mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2000
 - d'accepter la démission de Madame Laurence Mathieu de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la société
 - de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour
- de nommer en remplacement du commissaire aux compte Monsieur Maurizio Manfredi, employé privé, 3A, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, qui terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 84, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63271/751/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MIRABEAU S.A. HOLDING., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 10.581.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 27 octobre 2000 que le siège social a été tranféré à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Luxembourg, le 27 octobre 2000.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 86, case 8. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63282/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MB VENTURE CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 70.412.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MB VENTURES CAPITAL S.A.

Société anonyme

Signatures

Directeurs

(63276/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MESURE DE CHALEUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 44.941.

Le bilan rectifié au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Signature.

(63277/756/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MESURE DE CHALEUR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxemburg, 26, rue Philippe II. H. R. Luxemburg B 44.941.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 6. November, abgehalten am Gesellschaftssitz

- 1. Die Aktienzertifikate, ausgestellt am 22. September 1993, wurden für ungültig erklärt, eingezogen und durch neue Zertifikate mit Ausstellungsdatum 31. Oktober ersetzt.
- 2. Die Mandate des Verwaltungsrats sowie des Aufsichtskommisars werden verlängert bis zur Generalversammlung des Jahres 2005.

Luxemburg, den 6. November 2000.

Für die Richtigkeit

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 89, case 4. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63278/756/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

OMICA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 74.882.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2000

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1. Acceptation de la démission de M. Jasper Segboer. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.
 - 2. Acceptation de la nomination de la société SWAN INVESTMENT COMPANY S.A., comme Administrateurs.
- 3. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.
- 4. Acceptation de la nomination de CHAP INVESTMENT COMPANY S.A., 156, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes.

OMICA INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 32, case 8.

(63297/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MILESTONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 31.289.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour MILESTONE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FORIG S.A.

(63279/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MIOR S.A.HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.169.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MIOR S.A. HOLDING

Signatures

Adminstrateurs

(63281/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MIOR S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 11.169.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MIOR S.A. HOLDING

Signatures

Administrateurs

(63280/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

PERLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.805.

La délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 2 octobre 2000, enregistrée à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 79, case 5, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 2 octobre 2000 que:

Délibération

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée nomme la société PricewaterhouseCoopers comme nouveau Commissaire aux Comptes de la société pour un terme allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(63301/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 51.441.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2000.

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

(63283/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.441.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 23 octobre 2000

Résolution

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à échéance, l'Assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'Administration:

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Pour extrait conforme

MONDIAL FORNI INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2000, vol. 545, fol. 88, case 4. – Reçu 500,- francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63284/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

PETROLEUM RESOURCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Unden.

R. C. Luxembourg B 22.319.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 28 septembre 2000

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est transféré au 156, rue Albert Unden à L-2652 Luxembourg.
- 2. Acceptation de la démission des anciens Administrateurs. L'Assemblée leur donne décharge pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- 3. Acceptation de la nomination de M. Wim Charpentier, M. paul Griese et la société OMICA INVESTMENT COM-PANY S.A., comme Administrateurs.
- 4. Acceptation de la démission du Commissaire aux Comptes. L'Assemblée lui donne décharge pour son mandat jusqu'à ce jour.
 - 5. Acceptation de donner pouvoir au conseil d'administration de nommer Wim E.J. Charpentier comme directeur.
- 6. Acceptation de la nomination de CHAP INVESTMENT COMPANY S.A., 156, rue Albert Unden, L-2652 Luxembourg comme Commissaire aux Comptes.

PETROLEUM RESOURCES S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2000, vol. 545, fol. 32, case 8.

(63302/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 44.463.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(63286/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 44.463.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2000, vol. 545, fol. 78, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

NIRAMORE INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateurs

(63285/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

NORTHSTAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 65.587.

L'an deux mille, le seize août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de NORTHSTAR HOLDING S.A. avec siège à Strassen, constituée par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire à Mersch, le 14 juillet 1998, publiée au Mémorial C numéro 742 du 14 octobre 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Senningerberg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Paul Albrecht, employé privé, Senningerberg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Becker, employée privée, Senningerberg.

La liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés sont annexées et font ressortir que l'intégralité du capital social est représentée, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur l'ordre du jour prévoyant le transfert du siège.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, le transfert du siège de Strassen à Senningerberg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, P. Albrecht, S. Becker, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2000, vol. 415, fol. 5, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Schroeder.

(63288/228/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

NORTHSTAR FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.

R. C. Luxembourg B 65.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Schroeder. Mersch, le 8 novembre 2000.

(63289/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

OCARINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 59.595.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 mai 1999 à Luxembourg

L'assemblée a accepté les démissions de Messieurs David West et Roger Dullien en tant qu'administrateurs de la Société et leur a donné décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'au 14 mai 1999, date de leurs démissions.

L'assemblée a décidé de porter le nombre des administrateurs à quatre.

L'assemblée a décidé de nommer Messieurs Richard Brann, Jan van der Zanden et Philippe Béot en tant qu'administrateurs de la Société à compter du 1er mai 1999 et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

L'assemblée a décidé d'autoriser le conseil d'administration à déléguer à Messieurs Richard brann et Jan van der Zanden la gestion journalière et de les nommer en qualité d'administrateurs-délégués de la Société avec le pouvoir d'engager valablement la Société par leur signature individuelle, et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Au terme de ces nouvelles nominations, la composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

Monsieur Erik Lazar,

Monsieur Richard Brann,

Monsieur Philippe Béot,

Monsieur Jan van der Zanden.

Pour publication et réquisition

OCARINA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63295/253/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

OCARINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter. R. C. Luxembourg B 59.595.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 17 mai 1999 à Luxembourg

Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale des actionnaires du 17 mai 1999, le conseil d'administration a décidé de déléguer à Messieurs Richard Brann et Jan van der Zanden la gestion journalière et de les nommer en tant qu'administrateurs-délégués de la Société avec le pouvoir d'engager valablement la Société par leur signature individuelle à compter du 1er mai 1999 et jusqu'à la fin de leur mandat d'administrateur.

Pour publication et réquisition

OCARINA S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2000, vol. 545, fol. 82, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63296/253/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2000.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg